

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 octobre 1977.

RAPPORT D'INFORMATION

établi par la Délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces Assemblées, respectivement au cours de leurs XXVIII^e et XXII^e sessions ordinaires (mai 1976-1977), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement,

Par M. Jean PÉRIDIER,

Sénateur,

Au nom des Délégués élus par le Sénat (1).

(1) *Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Serge Boucheny, Pierre Croze, Edouard Grangier, Pierre Jeambrun, Michel Kauffmann, Ladislav du Luart, Jacques Ménard, Jean Périquier, François Schleiter, Robert Schmitt, Raoul Vadepied.*

SOMMAIRE

| | Pages. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Introduction | 5 |
| PREMIERE PARTIE | |
| L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. | |
| CHAPITRE PREMIER. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur son rôle. | |
| A. — L'élection du Bureau de l'Assemblée | 7 |
| B. — Les communications du Comité des Ministres | 7 |
| C. — Le fonctionnement de l'Assemblée | 9 |
| D. — Les activités du bureau de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public | 9 |
| E. — Le Portugal, dix-neuvième membre du Conseil de l'Europe .. | 10 |
| F. — L'inauguration du palais de l'Europe | 11 |
| CHAPITRE II. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'appro- fondissement des libertés fondamentales et des droits de l'homme. | |
| A. — L'adaptation de la Convention européenne des droits de l'homme aux autres systèmes de protection des droits fondamentaux | 12 |
| B. — La situation des réfugiés et des étrangers | 14 |
| C. — La vie de la Convention européenne des droits de l'homme .. | 15 |
| D. — La lutte contre le terrorisme international | 15 |
| CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démoc- ratique des Etats. | |
| A. — L'évolution des institutions démocratiques en Europe | 16 |
| B. — La situation en Espagne | 18 |
| CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde. | |
| A. — L'examen des situations conflictuelles | 18 |
| 1. La situation dans le Sud de l'Afrique. | |
| 2. Le commerce des armes. | |
| B. — La coopération entre les Etats | 21 |
| 1. Les relations entre le Conseil de l'Europe et les Commu- nautés européennes. | |
| 2. La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. | |
| 3. La coopération entre les Dix-Neuf. | |

| | Pages. |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| CHAPITRE V. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques.</i> | |
| A. — La situation économique en Europe et dans le monde | 25 |
| 1. L'examen du rapport de l'O.C.D.E. | |
| 2. Les problèmes monétaires européens. | |
| B. — La coopération au développement | 27 |
| C. — Le Conseil de l'Europe et les sociétés multinationales | 29 |
| D. — Le transport aérien en Europe | 30 |
| E. — L'aménagement du territoire | 30 |
| F. — La politique de l'environnement | 31 |
| G. — Les questions maritimes | 31 |
| H. — Les problèmes agricoles | 32 |
| I. — Introduction de l'heure d'été | 33 |
| CHAPITRE VI. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales.</i> | |
| A. — Le rôle social des arts | 34 |
| B. — La coopération culturelle internationale | 34 |
| C. — La protection du patrimoine architectural | 35 |
| D. — L'éducation et le développement culturel des migrants | 36 |
| E. — La promotion de la coopération internationale en matière de protection sociale | 36 |
| F. — La protection des travailleurs contre les effets du chômage.. | 37 |
| G. — Les relations entre le Conseil de l'Europe et les partenaires sociaux | 38 |
| CHAPITRE VII. — <i>L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques et technologiques.</i> | |
| A. — La science et la démocratie | 38 |
| B. — La coopération scientifique dans le domaine spatial | 40 |
| C. — La coopération scientifique européenne | 41 |
| CONCLUSION | 42 |

DEUXIEME PARTIE

Les travaux de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale au cours de sa XXII^e session ordinaire (mai 1976-mai 1977).

| | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| CHAPITRE PREMIER. — <i>La vie institutionnelle de l'Assemblée et sa réflexion sur son rôle.</i> | |
| A. — La vie institutionnelle et administrative de l'Assemblée | 48 |
| 1. L'ouverture de la session, l'élection du président, du bureau et des Présidents de commission. | |
| 2. Les relations entre l'Assemblée et les Parlements nationaux. | |
| 3. Les questions budgétaires et administratives. | |

| | Pages. |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| B. — La réflexion de l'Assemblée sur le rôle et le fonctionnement de l'Union de l'Europe occidentale | 51 |
| 1. Le rapport annuel du Conseil des ministres. | |
| 2. Les rapports portant réponse au rapport du Conseil. | |
| 3. L'U. E. O. et la perspective de l'Union européenne. | |
| 4. Le rôle de l'Assemblée de l'U. E. O. dans le rapprochement des efforts de défense européens. | |
| CHAPITRE II. — Les aspects politiques des problèmes de sécurité. | |
| A. — La recherche d'un approfondissement de la coopération européenne en matière de défense | 55 |
| B. — Le rôle de l'Alliance atlantique | 58 |
| C. — L'équilibre des forces entre l'Est et l'Ouest et la détente .. | 60 |
| D. — La situation en Méditerranée | 62 |
| CHAPITRE III. — Les aspects militaires des problèmes de sécurité. | |
| A. — La coopération en matière d'armements | 65 |
| B. — Le rôle des forces de réserves | 66 |
| C. — Les problèmes de la mer | 68 |
| CHAPITRE IV. — Les questions industrielles, technologiques et scientifiques. | |
| A. — La dimension industrielle et technologique des problèmes de sécurité | 69 |
| B. — La définition d'une politique aéronautique européenne | 70 |
| C. — La sécurité de l'approvisionnement énergétique de l'Europe.. | 72 |
| CONCLUSION | 74 |

Monsieur le Président,

Le rapport d'information que les membres de la délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont l'honneur de soumettre à votre examen fait suite aux trois rapports précédemment publiés sur le même sujet, tant à l'Assemblée Nationale qu'au Sénat. Comme les rapports antérieurs, le présent document, rédigé en application des articles 108 du Règlement du Sénat et 29 du Règlement de l'Assemblée Nationale, est commun aux deux Assemblées. Il est présenté à M. le Président du Sénat par M. Jean Périquier, sénateur, et à la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale par M. Jean-Claude Burckel, député.

Ce rapport sera divisé en deux parties. La première portera sur les travaux de la vingt-huitième session ordinaire de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui s'est déroulée à Strasbourg en trois parties de session de mai 1976 à mai 1977. La seconde partie rendra compte des travaux de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale qui a eu lieu à Paris, en deux parties de session, de mai 1976 à mai 1977.

Le fait que le présent document soit commun à l'ensemble de la Délégation française et qu'il analyse de façon aussi objective que possible les textes adoptés par l'Assemblée du Conseil de l'Europe et celle de l'U. E. O. au cours de leurs sessions écoulées n'implique néanmoins pas que l'ensemble de ces textes ait recueilli l'approbation unanime de tous les membres de la délégation française. En effet, la plupart des clivages politiques nationaux se retrouvent au sein des débats des deux Assemblées européennes. Néanmoins, au cours de la période couverte par ce rapport, la délégation française, présidée par M. Radius, s'est réunie six fois et ces réunions relativement fréquentes ont permis — dans le respect des opinions politiques de chacun — de fructueuses confrontations de points de vue sur les plus importantes des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque partie de session. Mais surtout ces occasions de rencontre entre les membres députés et sénateurs de la délégation française

ont permis de contribuer à résoudre de manière concertée, et dans des conditions équitables, un nombre non négligeable de problèmes organiques matériels et protocolaires liés à la vie des deux Assemblées européennes.

Il a par ailleurs été satisfaisant de noter que le très net renforcement de l'activité des membres de la délégation française qui avait déjà été remarqué lors des deux précédentes sessions ne s'est pas essoufflé. La délégation française, prise dans son ensemble, continue de s'affirmer parmi les plus actives, et cela tant au niveau des interventions au Conseil de l'Europe et à l'U. E. O. qu'à celui de l'activité de ses membres au Sénat et à l'Assemblée Nationale. C'est ainsi que la progression du nombre des interventions relatives à la vie de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à celle de l'Assemblée de l'U. E. O., qui étaient encore exceptionnelles dans un proche passé, continue. Une question orale ; dix questions écrites et deux interventions à l'occasion de débats législatifs ou budgétaires ont été enregistrées au Sénat et à l'Assemblée nationale lors de la période couverte par le présent rapport. Enfin, les membres de la délégation ont continué de faire publier dans le Bulletin d'information de leur Assemblée respective un résumé des travaux de chacune des parties de session des Assemblées de l'U. E. O. et du Conseil de l'Europe, ainsi que de distribuer largement auprès de leurs collègues un nombre limité de documents adoptés par les deux Assemblées européennes et qu'ils ont jugé utiles à leur information.

PREMIERE PARTIE

L'ASSEMBLEE CONSULTATIVE DU CONSEIL DE L'EUROPE

CHAPITRE I^{er}

La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur son rôle.

A. — L'ÉLECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLÉE

Conformément à la tradition selon laquelle les Présidents de l'Assemblée remplissent trois mandats annuels consécutifs, M. Karl Czernetz, député socialiste autrichien, élu pour la première fois en avril 1975, a été réélu à l'ouverture de la 28^e session le 3 mai 1976.

Les dix vice-présidents présentés ont également été élus. Il s'agit de MM. René Radius (France), Walter Konig (Suisse), Thomas Urwin (Royaume-Uni), Antonio Pecoraro (Italie), Klaus Richter (République fédérale d'Allemagne), Stig Alemyr (Suède), Ingvar Gislason (Islande), Frederik Piket (Pays-Bas), Mustafa Ustümdag (Turquie) et Edward Collins (Irlande).

Au sein des treize commissions qui préparent les travaux de l'Assemblée, on note la réélection de M. Radius à la présidence de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux et de M. Péridier à la vice-présidence de la Commission du Règlement et de la Commission des Questions juridiques.

B. — LES COMMUNICATIONS DU COMITÉ DES MINISTRES

Au cours de la première partie de la session, M. Bitsios, Président en exercice du Comité des ministres, a présenté à l'Assemblée un bilan de ses activités et en particulier les travaux intéressant les travailleurs migrants. Ceux-ci concernent les livrets scolaires et

les carnets de santé pour les enfants scolarisés dans un pays étranger, l'égalité de traitements entre travailleurs migrants et nationaux, l'établissement de modèles de contrat de travail.

Le Président, Ministre des Affaires étrangères de la Grèce, a évoqué le colloque d'Athènes sur les arts du spectacle, les suites à donner à l'Année européenne du patrimoine architectural, et la création d'un centre culturel à Delphes. Puis il a passé en revue les progrès de la coopération européenne, la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki et la situation au Portugal au lendemain des élections parlementaires.

Lors de la deuxième partie de la session, le Président en exercice était représenté par M. Averoff, Ministre de la Défense de la Grèce. Réitérant au Conseil de l'Europe ses remerciements pour l'action menée par l'organisation pendant sept ans en faveur de ceux qui luttèrent contre la dictature en Grèce, le Ministre a commenté la résolution du Comité des Ministres, prise le matin même, invitant le Portugal à devenir membre de l'Organisation.

Examinant le rapport Tindemans, M. Averoff a déclaré que le Conseil de l'Europe constituait un point de rencontre politique unique pour un dialogue permanent entre les Etats membres des Communautés et ceux qui n'en font pas partie.

Parlant de l'application de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki, le ministre a enfin souligné que, pour le Comité des Ministres, toutes les parties de l'Acte final sont de valeur égale.

Au cours de la troisième partie de la session, l'Islande ayant succédé à la Grèce à la présidence du Comité des ministres, M. Agustsson, représentant le Président en exercice, présenta les suites données aux textes adoptés par l'Assemblée entre le 1^{er} août et le 31 décembre 1976, ainsi que les travaux du Comité des Ministres et des Comités d'experts réalisés pendant le deuxième semestre 1976.

M. Agustsson, Ministre des Affaires étrangères d'Islande, a souligné l'importance capitale de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, forum permettant des échanges de vue sur des sujets politiques primordiaux. Le rôle du Conseil de l'Europe a été et restera celui d'un unificateur entre les nations sur la base des droits de l'homme et de la libre détermination des peuples.

C. — LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

Au cours des trois parties de la session, plusieurs textes ont été adoptés concernant le fonctionnement de l'Assemblée.

Sur un rapport de M. Karl Ahrens (socialiste, R. F. A.), l'Assemblée a adopté la résolution 619 qui recommande aux délégations nationales, aux commissions et au secrétariat général de mettre en application les propositions concernant le maintien des vacances de sièges, la fixation de la date de réunions, et leur coordination, le rôle des membres remplaçants figurant aux paragraphes 34 à 40 de l'exposé des motifs du rapport de la commission des règlements.

Par la résolution 620, l'Assemblée a modifié le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement, à la suite du rapport de M. Frederik Piket (démocrate-chrétien, Pays-Bas) afin de simplifier et accélérer la transmission des pouvoirs des membres de l'Assemblée. Celle-ci serait éventuellement confiée aux Présidents et aux administrations des Assemblées parlementaires nationales plutôt qu'aux Ministres des Affaires étrangères.

Renonçant à toutes demandes d'augmentation en termes réels pour ses crédits de fonctionnement en 1977, l'Assemblée a adopté l'avis 75-1976 après un rapport de M. André Dequae (démocrate-chrétien, Belgique). Cet avis a été adopté pour tenir compte de la conjoncture générale actuelle, et des nécessités de la lutte contre l'inflation.

D. -- LES ACTIVITÉS DU BUREAU DE LA COMMISSION PERMANENTE ET DE LA COMMISSION CHARGÉE DES RELATIONS AVEC LES PARLEMENTS NATIONAUX ET LE PUBLIC

Lors de la première partie de la session, M. Victor Abens (socialiste, Luxembourg) a présenté à l'Assemblée le rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux et le public.

M. Abens a informé l'Assemblée de la décision du Bureau d'envoyer une délégation de trois membres de la Commission des pays européens non membres en Espagne et au Portugal, d'inviter

au débat sur le rapport d'activité de l'O. C. D. E. des parlementaires de l'Australie, du Canada, du Japon, de la Nouvelle-Zélande et des Etats-Unis. La Commission permanente a d'autre part adopté trois résolutions relatives aux suites à donner au Congrès d'Amsterdam sur l'Année du patrimoine architectural européen, à la préparation du sixième séminaire sur le service volontaire international, au statut des agents du Conseil de l'Europe.

Au cours de la deuxième partie de la session, M. Frederik Piket (démocrate-chrétien, Pays-Bas) a mentionné les activités du Président de l'Assemblée, qui a assisté à la troisième conférence des présidents des Assemblées européennes et s'est rendu au Canada avec une délégation composée de neuf membres.

La Commission permanente a adopté plusieurs recommandations concernant la protection des oiseaux en Europe et de leur habitat, les régions frontalières, l'hygiène et la sécurité en agriculture. Elle a également adopté une résolution relative aux aspects économiques des politiques de développement régional, et deux avis sur les changements à apporter au mécanisme de contrôle de la Charte sociale ainsi que sur les budgets du Conseil de l'Europe relatifs aux exercices 1974, 1976 et 1977.

E. — LE PORTUGAL, DIX-NEUVIÈME MEMBRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

Le 6 mai 1976, le Comité des Ministres avait demandé à l'Assemblée parlementaire de formuler un avis sur l'adhésion du Portugal au Conseil de l'Europe.

Le 12 août 1976, M. José de Medeiros Ferreira, Ministre des Affaires étrangères du Portugal, avait demandé au Secrétaire général que le Portugal fût invité à devenir le dix-neuvième membre du Conseil de l'Europe.

A la suite du rapport de M. Aubert (socialiste, Suisse), l'Assemblée s'est félicitée de l'intention des autorités portugaises de devenir partie contractante à la Convention européenne des Droits de l'homme et s'est proposée de fixer le nombre des représentants du Portugal à sept et d'amender en ce sens l'article 26 du statut.

A l'occasion de l'entrée du Portugal au Conseil de l'Europe, M. de Medeiros Ferreira a souligné que le Portugal ne pouvait pas

rester en dehors de l'Europe, a rappelé qu'il venait de signer la Convention européenne des Droits de l'homme, instrument juridique qui traduit de façon rigoureuse l'aspiration des peuples à vivre dans une société fondée sur la primauté du droit et dans la garantie des libertés fondamentales.

Le Ministre des Affaires étrangères du Portugal a enfin rendu hommage aux valeurs et à la civilisation que représente le Conseil de l'Europe : « Le peuple portugais s'est rendu compte de la fermeté des principes démocratiques qui sont défendus au Conseil de l'Europe ».

F. — L'INAUGURATION DU PALAIS DE L'EUROPE

En janvier 1977, était inauguré à Strasbourg le nouveau bâtiment du Conseil de l'Europe, qui a vocation à recevoir l'Assemblée parlementaire de l'Organisation, mais aussi, lors de ses sessions à Strasbourg, le Parlement européen.

Lors de l'inauguration, M. Valéry Giscard d'Estaing, Président de la République française, a souligné le rôle particulier du Conseil de l'Europe, « première organisation internationale à avoir rompu avec les dispositifs de la diplomatie traditionnelle en faisant une place aux peuples et non plus seulement aux Etats ». C'est « du dialogue permanent qu'il assure entre les élus des peuples et les représentants des Gouvernements, entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des Ministres que le Conseil de l'Europe tire une part essentielle de son originalité et de son dynamisme ».

M. Pflimlin, maire de Strasbourg, a rappelé l'acte de foi qu'a représenté la construction du bâtiment. Il est désormais le « signe tangible, irrécusable de la volonté des chefs d'Etat, des Gouvernements et des Parlements auxquels est confié le sort des peuples libres de l'Europe, d'être les bâtisseurs de l'unité ».

CHAPITRE II

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des Droits de l'homme.

A. — L'ADAPTATION DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME AUX AUTRES SYSTÈMES DE PROTECTION DES DROITS FONDAMENTAUX

La Déclaration des Droits de l'homme élaborée en 1948 dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies a longtemps eu une valeur plus symbolique qu'une portée pratique effective. Elle réalisait un compromis parfois assez fictif entre des conceptions fondamentalement opposées des droits de l'homme et n'instituait de surcroît, mais aussi corollairement, aucun instrument pour sanctionner les éventuelles violations des droits qu'elle énonçait. Les Nations Unies n'en ont pas moins poursuivi une sérieuse réflexion de compromis sur le délicat et fondamental problème de la protection internationale des droits de l'homme. Cette réflexion a abouti à la signature du Pacte sur les droits civils et politiques et à un Protocole facultatif annexe ouvrant la faculté aux nationaux des Etats signataires de faire directement constater la violation éventuelle de leurs droits par un comité *ad hoc*. Cet approfondissement de la protection des droits de l'homme par les Organisations des Nations Unies a incité l'Assemblée à poursuivre, lors de la première partie de session, la réflexion qu'elle avait déjà engagée depuis longtemps sur le problème de la compatibilité et de la complémentarité entre la protection des droits fondamentaux dans le cadre des Nations Unies et dans celui du Conseil de l'Europe. Il est ainsi apparu au rapporteur de la Commission des Questions juridiques, M. Hellmut Sieglerschmidt (S. P. D., R. F. A.) que si les droits protégés étaient plus nombreux dans le Pacte préparé par les Nations Unies, le mécanisme de protection lui-même semblait en revanche, tant pour des raisons politiques que juridiques, plus sûr dans le cadre de la Convention

européenne des Droits de l'homme. S'il a émis le vœu que les Etats membres ratifient rapidement le Pacte préparé par les Nations Unies, M. Sieglerschmidt s'est montré plus nuancé à l'égard du Protocole facultatif en raison notamment de l'attitude actuelle de la majorité des Nations Unies à l'égard de l'interprétation du sionisme. Le rapporteur a saisi l'occasion de cette réflexion pour poser le problème de l'actualisation des droits protégés par la Convention européenne des Droits de l'homme. Il a également émis le vœu que la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies ne puisse se saisir d'actions en cours de gestation auprès de la Commission européenne des Droits de l'homme.

La réflexion à laquelle l'Assemblée s'était livrée lors de la première partie de session a été poursuivie et élargie lors de la session de septembre à l'occasion de la discussion d'un rapport sur la protection des droits de l'homme en Europe, également présenté par M. Sieglerschmidt. Ce document reprend et affine les analyses précédentes relatives au Protocole facultatif du Pacte des Nations Unies sur les droits civils et politiques et la résolution 635 adoptée sur proposition du rapporteur invite expressément les Gouvernements à faire une réserve lors de la ratification de ce Protocole, aux termes de laquelle aucune requête individuelle ne pourrait être déposée devant le Comité des Droits de l'homme des Nations Unies si la même question est ou a été examinée par la Commission européenne des Droits de l'homme. Mais, si le texte principal adopté à la suite du rapport de M. Sieglerschmidt, la recommandation 791, réaffirme la nécessité d'une remise à jour des droits énoncés par la Convention européenne en tenant en particulier compte des droits protégés par le Pacte conclu sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, l'essentiel du rapport de la Commission des Questions juridiques porte sur l'organisation des liens entre la protection des droits de l'homme dans le cadre des Communautés européennes et dans celui du Conseil de l'Europe. La recommandation 791 exprime ainsi le souhait que le droit de recours individuel et la compétence obligatoire de la Cour soient reconnus par tous les Etats membres en même temps que soit désormais affirmée la compétence de la Cour européenne des Droits de l'homme pour statuer à titre préjudiciel. Tout en exprimant sa satisfaction tant devant les décisions récentes de la Cour de justice des Communautés européennes concernant les libertés fondamentales que devant les prises de position des institutions communautaires en faveur de l'application par les Neuf de la Convention européenne des Droits de

l'homme, la recommandation adoptée sur le rapport de M. Siegler-schmidt suggère la mise en place d'un système de consultation sur les droits de l'homme entre les Communautés et le Conseil de l'Europe.

B. — LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ET DES ÉTRANGERS

La protection des personnes dont le statut juridique au regard du droit international pourrait servir de prétexte à des traitements discriminatoires non justifiés a toujours fait l'objet d'une attention très particulière de la part de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. C'est ainsi que l'Assemblée a adopté de nombreux textes visant à promouvoir une amélioration du statut tant juridique que social des réfugiés, des étrangers et des apatrides en particulier. Dans la ligne de cette action, l'Assemblée parlementaire s'est penchée lors de la deuxième partie de session sur le problème de l'harmonisation des pratiques en matière d'octroi du statut de réfugié. En effet, ni la Convention de Genève de 1951 ni le Protocole de 1967 ne contiennent de critères très précis pour définir la situation de réfugié. Il résulte de cette situation une très forte variation entre les taux de reconnaissance d'un Etat à l'autre dont s'est inquiété M. Forni (P. S., France) au nom de la Commission de la Population et des Réfugiés. La recommandation 787 adoptée à la suite du rapport présenté par le député français préconise que le Comité des ministres entreprenne des travaux en vue de faciliter l'harmonisation des pratiques nationales en matière d'octroi du statut de réfugié. Le texte adopté recommande à cet égard un certain nombre d'actions préparatoires concrètes qui pourraient sans difficulté être mises en œuvre en marge des travaux de l'Assemblée.

Pour la troisième fois depuis novembre 1972, l'Assemblée a été appelée, lors de sa troisième partie de session, à se prononcer sur la fort épineuse question des droits et du statut politique à accorder aux étrangers vivant dans les pays membres. Le débat, introduit par un rapport présenté au nom de la Commission de la population et des réfugiés par M. Renschler (socialiste, Suisse), a surtout porté sur la question de l'opportunité de l'octroi du droit de vote aux étrangers dans les élections locales. Le texte finalement adopté par l'Assemblée sous la forme de la Recommandation 709, se prononce, d'une part, en faveur de l'étude des moyens pouvant per-

mettre une participation progressive et prudente des étrangers à la vie locale de leurs pays d'accueil et, d'autre part, pour une exclusion des restrictions actuellement autorisées par la Convention européenne des Droits de l'homme à l'exercice par les étrangers de la liberté d'expression et de la liberté d'association lorsqu'il s'agit d'activités politiques.

C. — LA VIE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

A la suite du décès de René Cassin, il a été procédé, lors de la seconde partie de session, à l'élection d'un juge français à la Cour européenne des Droits de l'homme. Pierre-Henri Teitgen, ancien Ministre, professeur de droit public à l'Université de Paris-I, a été élu à la place laissée vacante par André Cassin.

Lors de la session de janvier, sept nouveaux juges ont par ailleurs été désignés au titre de l'Autriche, de la Belgique, du Luxembourg, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Turquie et de la Suède. Il s'agit de MM. Gunnar Lagergren, Rolu Eniar Ryssdal, C. J. Wiarda, W. J. Ganshof van der Meersch, Feyyaz Gölcüklü et Léon Liesch.

D. — LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME INTERNATIONAL

La Convention européenne pour la répression du terrorisme international a été signée dans le cadre du Comité des Ministres lors de la troisième partie de session par l'ensemble des Etats membres, à l'exception de Malte et de l'Irlande. Dans sa résolution 648 adoptée à la suite d'un rapport de la Commission des Questions juridiques présenté par M. Margue (démocrate-chrétien, Luxembourg) l'Assemblée s'est félicitée de la signature de ce texte qui devrait contribuer à renforcer l'efficacité de la lutte contre un fléau qu'elle a souvent dénoncé. L'Assemblée, si elle a constaté avec satisfaction que la convention adoptée s'inspirait en grande partie de ses propres recommandations, a cependant regretté de n'avoir pu être consultée sur le texte final de la convention. Le rapporteur de la Commission des Questions juridiques s'est, par ailleurs,

félicité que la convention apporte des garanties sérieuses aux droits pour la protection desquels le Conseil de l'Europe s'était toujours beaucoup dépensé. Il a notamment noté que l'article 5 de la convention stipule qu'aucune de ses dispositions ne doit être interprétée comme une obligation d'extrader si l'Etat requis a des raisons sérieuses de penser que la demande d'extradition « a été présentée aux fins de poursuivre ou de punir une personne pour des considérations de race, de religion ou d'opinions politiques ou que la situation de cette personne risque d'être aggravée pour l'une ou l'autre de ces raisons ».

CHAPITRE III

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la légitimité démocratique des Etats.

A. — L'ÉVOLUTION DES INSTITUTIONS DÉMOCRATIQUES EN EUROPE

Les lignes forces de l'évolution des démocraties parlementaires ont fait l'objet du 21 au 23 avril 1976 d'une importante conférence qui a réuni à Strasbourg quelque 230 participants pour la plupart parlementaires, universitaires et représentants des mass media. Cette conférence, organisée à l'initiative de la Commission des Questions juridiques, a orienté ses réflexions autour de quatre thèmes essentiels : la fonction parlementaire et le contrôle des Gouvernements, le rôle de la politique de l'éducation dans l'achèvement d'un système politique démocratique, l'influence des mass media sur le fonctionnement de la démocratie et, enfin, l'analyse de l'influence croissante des différentes forces extra-parlementaires dans la vie de tout Etat démocratique moderne. Les travaux de cette conférence, qui témoignent du souci constant de l'Assemblée d'appréhender et de cerner de la façon la plus exacte l'évolution de la démocratie parlementaire afin de contribuer à son adaptation constante aux impératifs nouveaux qui peuvent perturber son fonctionnement, ont été présentés à l'Assemblée lors de la seconde partie de session par M. Périquier (socialiste, France) dans un rap-

port d'information sur « l'évolution des institutions démocratiques en Europe » (doc. 3851) présenté au nom de la Commission des Questions juridiques.

L'analyse et l'exploitation des travaux du colloque sur l'évolution des institutions démocratiques en Europe s'est poursuivie lors de la session de janvier à l'occasion de la discussion de l'important rapport sur les recherches et les débats qui ont eu lieu dans le cadre de la première commission du colloque. Ce document présenté par M. Périquier (socialiste, France), était complété par les contributions de la Commission des Questions politiques présentées par Mme Aasen (socialiste, Norvège), de la Commission de la Culture et de l'Education présentées par M. Van Ooijen (socialiste, Pays-Bas) et enfin celles de la Commission de la Science et de la Technologie présentées par M. Richter (S. P. D., R. F. A.). L'analyse de M. Périquier — qui réfute l'existence d'une véritable crise du parlementarisme — porte sur les difficultés croissantes à l'exercice par les Parlements de leur pouvoir législatif comme de leur pouvoir de contrôle à l'égard de l'exécutif. Elle souligne la nécessité d'adapter les institutions démocratiques aux exigences de la société contemporaine. La résolution 650 adoptée à la suite du rapport présenté par M. Périquier témoigne de la volonté de l'Assemblée de poursuivre sa réflexion en profondeur sur la nécessaire adaptation du contrôle parlementaire aux conditions nouvelles de son exercice en entamant lors d'un prochain colloque une réflexion approfondie sur le rôle des partis politiques dans l'évolution de la démocratie parlementaire.

La discussion du rapport de M. Périquier a été enrichie par une importante communication de M. Gaston Thorn, Premier Ministre du Luxembourg. M. Thorn a analysé les difficultés particulières de la démocratie parlementaire dans les pays en voie de développement, la nécessité de la véritable participation au pouvoir des citoyens dans les démocraties occidentales et cela tant au niveau parlementaire qu'à des niveaux moins élevés, et enfin la dialectique de l'ambitieux projet de démocratisation des institutions européennes. Il a, à la fin de son exposé, été longuement interrogé, en sa qualité d'ancien président du Conseil des Neuf, sur de nombreux sujets, en particulier le processus de démocratisation actuellement engagé en Espagne, la mise en œuvre et les conséquences du principe de l'élection directe des membres du Parlement européen et l'action du Conseil des Neuf.

B. — LA SITUATION EN ESPAGNE

Dans son rapport sur la situation en Espagne, M. Giuseppe Reale (démocrate chrétien, Italie) a fait part à l'Assemblée des observations de la délégation de l'Assemblée qui s'est rendue en Espagne et qui était composée de MM. Hofer et Reale de la Commission des pays européens non membres et de M. Delorme, de la Commission des Affaires politiques.

Depuis la mort du général Franco, les autorités officielles espagnoles ont reconnu le principe de la souveraineté populaire et prévu des élections avant le 30 juin 1977.

Le rapporteur de la Commission des pays non membres rappelle que l'amnistie est incomplète, puisque lors du voyage de la délégation, il suffisait d'être considéré comme membre du parti communiste pour n'en point bénéficier.

Dans sa résolution 640, l'Assemblée souhaite que le peuple espagnol puisse s'exprimer sans ambiguïté sur ses futures institutions qui devraient notamment comprendre un Parlement capable d'achever le processus de réformes constitutionnelles démocratiques, tout en respectant les légitimes aspirations des diverses régions de l'Etat.

L'Assemblée, insistant sur la nécessité d'une entière liberté et d'une totale indépendance de la presse, déclare sa solidarité avec toutes les forces qui travaillent en Espagne pour l'instauration d'une vraie démocratie et met à leur disposition son expérience.

CHAPITRE IV

L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde.

A. — L'EXAMEN DES SITUATIONS CONFLICTUELLES

1. La situation dans le Sud de l'Afrique.

Longtemps considérée comme un « continent oublié » l'Afrique, et en particulier le Sud du continent, est récemment devenue un lieu d'instabilité politique et un champ d'affrontement entre les

deux grands dont les conséquences sont néfastes aussi bien pour l'évolution politique et économique de l'Afrique elle-même que pour l'équilibre mondial. Tant pour des raisons morales que pour des raisons économiques et aussi politiques, l'Europe ne peut rester insensible à l'évolution d'un continent avec lequel elle a été et elle demeure unie par des liens économiques et historiques particulièrement étroits. Le rapport présenté à l'Assemblée au nom de la Commission des Questions politiques par M. Aubert (socialiste, Suisse) lors de la seconde partie de session analyse ainsi de façon objective et détaillée la façon dont les situations conflictuelles en Angola mais aussi en Afrique du Sud et en Rhodésie risquent de compromettre la détente entre l'Est et l'Ouest dans cette partie du monde. Dans la résolution 641 adoptée à la suite de la discussion sur le rapport présenté par M. Aubert, l'Assemblée décide de contribuer par ses débats publics à une meilleure compréhension des conflits en Afrique australe au sein de l'opinion publique des pays membres ; de faire connaître aux parties concernées l'opinion parlementaire de l'Europe démocratique sur la situation au Sud de l'Afrique ; de maintenir enfin à son ordre du jour l'évolution des situations en Afrique australe jusqu'à ce qu'une solution pacifique soit trouvée.

2. Le commerce des armes.

Le surarmement croissant de certains pays constitue assurément un facteur de plus en plus inquiétant d'insécurité. Il est en particulier singulièrement alarmant de constater qu'en 1975, par exemple, le Moyen-Orient avait reçu à lui seul près de 56 % des livraisons d'armes effectuées dans le monde. L'instauration d'un débat sur la question du commerce des armes à l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'avérait dans ces conditions nécessaire, mais néanmoins délicate. Le débat était nécessaire car le Conseil de l'Europe ne pouvait pas méconnaître, sans risquer de ternir son image, un phénomène dangereux, au développement duquel certains de ses membres participent activement. Mais le débat était délicat car, si la Grande-Bretagne, la France et, dans une moindre mesure, la République fédérale et l'Italie occupent une place éminente au sein des nations exportatrices d'armements, cette place a été acquise difficilement au détriment des deux grands, et singulièrement des Etats-Unis. Or, la politique d'exportation d'armement menée par

les Etats-Unis et l'U. R. S. S. s'accompagne le plus souvent de pressions politiques plus ou moins directes. De plus, renoncer à un type d'exportation comportant une forte valeur ajoutée dans un contexte de crise économique où les exportations de ce genre contribuent dans une proportion non négligeable à compenser le déficit dû à la hausse du prix du pétrole, paraît socialement et économiquement difficilement acceptable pour les Gouvernements des principaux Etats concernés. Cependant, malgré ces considérations, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a tenu à affirmer clairement lors de sa session de septembre sa responsabilité à l'égard du dangereux processus que constitue le commerce des armes. Elle l'a fait en adoptant deux textes importants qui lui étaient soumis à la suite d'un rapport riche en informations présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Collins (démocrate chrétien, Islande). Dans la recommandation 794, l'Assemblée demande au Comité des Ministres d'inviter les Gouvernements des Etats membres à soumettre aux Nations Unies une proposition visant à la création d'un registre public international couvrant à la fois la production et le commerce de certains types d'armement lourd ; d'inviter les Gouvernements à élaborer des principes directeurs restrictifs communs en matière d'exportation d'armes, visant en particulier à contrôler sévèrement les exportations vers les pays en conflit et les régions où se manifestent des tensions. Dans la résolution 642, l'Assemblée demande aux Parlements des Etats membres d'insister auprès de leurs Gouvernements afin que ces derniers multiplient les restrictions commerciales, en appliquant dans toute leur rigueur les embargos nationaux et internationaux existants, d'interdire les exportations d'armes vers les régions où il existe des tensions, et de dresser des listes d'armes interdites à l'exportation. Elle demande que les Gouvernements mettent à leur disposition une information aussi complète que possible sur le détail de la production nationale d'armements et du commerce international dans lequel leurs pays sont engagés, à titre de fournisseurs ou d'acheteurs, de manière à pouvoir exercer dans ce domaine un contrôle efficace ; que le matériel ancien soit détruit et non exporté et que soit étudiée la viabilité d'une reconversion industrielle qui sauvegarderait l'emploi en recyclant la main-d'œuvre.

B. — LA COOPÉRATION ENTRE LES ÉTATS

1. *Les relations entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes.*

Déjà lors de la première partie de session l'Assemblée s'était préoccupée des conséquences que pourrait avoir sur le rôle joué par le Conseil de l'Europe la constitution d'une Union européenne entre les neuf États membres des Communautés européennes. Mais c'est à une réflexion plus approfondie sur l'avenir de l'Europe et la contribution que peut et doit apporter le Conseil de l'Europe au développement de la coopération internationale en Europe que s'est livrée l'Assemblée lors de sa seconde partie de session à l'occasion de l'examen de l'étude sur « le rapport Tindemans et le Conseil de l'Europe » qui lui était soumise par Mme Gradin (socialiste, Suède) au nom de la Commission des Questions politiques. Ce document insiste sur l'absence d'unicité du concept européen en précisant qu'il existe au moins trois Europe : une Europe politique, c'est-à-dire l'Europe occidentale par opposition à l'Europe de l'Est et dont les frontières correspondent *grosso modo* à celles des États membres du Conseil de l'Europe ; une Europe institutionnelle qui regroupe les neuf États ayant accepté les disciplines du Traité de Rome ; et, enfin, une Europe géographique qui est cette partie du monde que comprend l'ensemble des pays situés entre l'Atlantique et l'Oural. Or, conscient du fait que l'objectif prioritaire du Conseil de l'Europe demeure statutairement l'affermissement de la cohésion et le développement de tous les États démocratiques d'Europe, le rapporteur du projet présenté par la Commission des Questions politiques se refuse à admettre que les neuf États membres de la C. E. E. usurpent et monopolisent l'idée européenne ». Mme Gradin est ainsi amenée à proposer un certain nombre de mesures pragmatiques pouvant permettre de réaliser une coopération européenne plus étroite entre les États membres des Communautés mais aussi entre ces derniers et ceux qui n'y sont pas parties. Ces mesures pourraient en particulier porter sur la sauvegarde des droits de l'homme, la coopération économique, la manifestation

d'une solidarité des Etats démocratiques de l'Europe devant les grandes questions de politique internationale et, enfin, sur le renforcement de la coopération interparlementaire en Europe. La recommandation 793 adoptée à l'issue de la discussion sur le rapport Tindemans exprime le vœu de voir s'intensifier la coopération entre les institutions communautaires et le Conseil de l'Europe en même temps que celui de voir s'affirmer le rôle spécifique du Conseil de l'Europe comme centre de coordination entre les Etats démocratiques.

L'adoption du rapport présenté par Mme Gradin a été précédée d'un exposé de M. Tindemans lui-même qui, après avoir dressé un tableau élogieux du rôle joué par le Conseil de l'Europe dans l'édification européenne, s'est surtout attaché à tracer les grandes lignes autour desquelles pourraient s'articuler de façon harmonieuse la coexistence entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes. Cette coexistence est en effet possible car les deux institutions sont de nature radicalement différente. Alors que le Conseil de l'Europe reste une institution de coopération interétatique, les Communautés sont une organisation d'intégration supra-étatique. Il n'en reste pas moins fondamental de déterminer avec précision les compétences respectives des deux organisations ainsi que l'a fait au demeurant le Conseil de l'Europe avec la définition de son programme d'action à moyen terme. Mais la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes doit, selon le Premier Ministre de Belgique, aller au-delà d'une simple répartition des tâches entre les deux organismes. Elle pourrait en particulier s'exprimer par la signature par la Communauté en tant que telle de certaines des conventions proposées par le Conseil de l'Europe, par des actions communes, par exemple dans la lutte contre la pollution des cours d'eau, voire même contre le terrorisme international, enfin par la mise en place d'instruments plus permanents de coopération entre les deux organisations. Interrogé par de nombreux délégués, M. Tindemans a été ainsi amené à répondre à de nombreux orateurs, en particulier à M. Radius (U. D. R., France) qui le questionnait sur l'éventuel accroissement des pouvoirs du Parlement européen et à M. Ménard (R. I., France) qui demandait des précisions sur le sort réservé par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Neuf aux propositions contenues dans le rapport Tindemans.

2. La Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

L'Assemblée a, lors de la première partie de session, été le théâtre du premier débat international sur la mise en œuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le rapport principal qui portait sur la première partie du document d'Helsinki a été présenté au nom de la Commission des Questions politiques par M. Franz Karasek (Démocrate chrétien, Autriche). L'étude de M. Karasek a surtout porté sur l'approfondissement des notions de détente, de droit à la souveraineté et à l'autodétermination des peuples, de droits de l'homme et de libertés fondamentales ainsi que sur les interprétations distinctes auxquelles ces notions de base donnent lieu à l'Est et à l'Ouest. Tout en constatant qu'il était prématuré au début du mois de mai 1976 de tirer des conclusions définitives sur l'application de l'Acte de la Conférence et en réaffirmant la nécessité du développement de la coopération entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est dans l'ensemble des différents domaines envisagés par le Document final de la Conférence, la résolution 625 adoptée à la suite du rapport de M. Karasek déplore le renforcement des potentiels militaires en Europe ainsi que le maintien d'obstacles à la libre circulation des personnes et des idées. Elle manifeste la détermination de l'Assemblée du Conseil de l'Europe d'œuvrer avec vigilance afin que soit assurée la mise en œuvre effective de l'Acte final de la C. S. C. E. Dans une recommandation 782 adoptée en même temps, l'Assemblée demande, en particulier, au Comité des ministres d'inciter les Gouvernements à continuer à faire appel à lui pour les échanges périodiques et l'information mutuelle sur l'application pratique des dispositions de la Conférence. La tentative de l'Assemblée parlementaire d'ébaucher la première esquisse de bilan de l'application de la C. S. C. E. a été enrichie et animée par l'apport des réflexions et des informations des commissions spécialisées. Ainsi, les questions relatives à la migration des travailleurs ont fait l'objet de l'attention de la Commission de la Population et des Réfugiés (rapporteur Mme Anita Gradin, socialiste, Suède), les questions de coopération transfrontalière en particulier en matière de protection commune de l'environnement ont été recensées par la Commission de l'Aménagement du territoire et des Pouvoirs locaux (rapporteur M. Claude Delorme, socialiste, France). le développement de la coopération scientifique et technique paneuropéenne a fait l'objet des recherches de M. Serge Bou-

cheny (communiste, France) au nom de la Commission de la Science et de la Technologie, la coopération dans les domaines humanitaires a été envisagée au nom de la Commission des Pays non membres par M. le docteur Dielson Mabon (travailliste, Grande-Bretagne) tandis que les aspects économiques de la coopération Est-Ouest en Europe faisaient l'objet d'une analyse de la part de la Commission des Questions économiques et du Développement (rapport de M. Broger, démocrate chrétien, Suisse).

En marge du débat fort animé auquel a donné lieu l'examen de ces différents rapports, l'Assemblée parlementaire a reçu la visite du Chancelier autrichien, M. Bruno Kreisky. Parlant des réserves exprimées en Europe occidentale sur l'interprétation du contenu des Accords d'Helsinki par les pays de l'Est et dont certains des rapporteurs et de nombreux délégués s'étaient fait l'écho au cours du débat sur l'adoption des rapports, le Chancelier autrichien a souligné qu'il n'y avait selon lui « aucune alternative à la détente » qui favorisait en tout état de cause la libéralisation des pays de l'Est et l'évolution des partis communistes occidentaux. M. Kreisky a poursuivi son exposé sur la détente en indiquant qu'il n'oubliait pas pour sa part que c'est « grâce à Nikita Kroutchev que son pays avait recouvré sa souveraineté en 1955 » et en soulignant que les pays de l'Europe de l'Ouest devraient se défaire de positions souvent, selon lui, par trop « défensives » à l'égard de la politique de détente et adopter des politiques « plus positives ». Il a ainsi envisagé la possibilité d'une coopération paneuropéenne dans des domaines concrets pour lesquels les intérêts sont largement complémentaires tels que, par exemple, l'énergie ou l'aménagement des voies navigables.

3. *La coopération entre les Dix-Neuf.*

L'Assemblée a organisé, lors de sa session de janvier, un vaste débat relatif à la solidarité européenne dans un cadre élargi, ouvert par un rapport présenté au nom de la Commission des questions politiques par M. Aubert (socialiste, Suisse). Dans ce document, le rapporteur se montre préoccupé par la situation actuelle de l'Europe ainsi que par les retards enregistrés dans le projet de construction européenne. La cause de ce bilan négatif lui paraît résulter de quatre facteurs principaux : la crise énergétique, la

crise monétaire et une conjoncture économique placée sous le signe de l'inflation et du chômage dans la plupart des pays membres, d'une part ; le déséquilibre économique, social et politique entre l'Europe du Nord et l'Europe du Sud, d'autre part ; les différences d'ordre économique, politique ou même militaire entre certains pays membres, en troisième lieu ; la faiblesse actuelle des structures gouvernementales dans les régimes démocratiques, enfin. Selon le rapporteur ainsi que selon la recommandation 803 adoptée à l'issue du débat, le renforcement de la solidarité européenne doit passer par l'adoption d'un ensemble de mesures pragmatiques souples, mais inspirées d'une volonté politique manifeste respectant cependant les divergences nationales. A cet égard, tant la mise en œuvre rapide et complète de la résolution 74 (4) sur le rôle futur du Conseil de l'Europe en matière politique, juridique, culturelle, écologique, scientifique, économique et sociale que l'étude sérieuse par le Chancelier fédéral d'Autriche relative à un Sommet réunissant les Etats membres du Conseil de l'Europe, le Canada et les Etats-Unis pour aborder les problèmes monétaires, énergétiques, ainsi que les questions de développement et de sécurité, pourraient permettre la réalisation de progrès sensibles.

CHAPITRE V

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques.

A. — LA SITUATION ÉCONOMIQUE EN EUROPE ET DANS LE MONDE

1. *L'examen du rapport de l'O. C. D. E.*

En 1976, les pays de l'O. C. D. E. ont dû affronter le cycle inflation-récession et rechercher des bases nouvelles de relations avec les pays en développement.

Pour résoudre les problèmes posés par la crise, M. Van Lennep, Secrétaire général de l'O. C. D. E., a suggéré que les divers pays s'engagent dans une coopération internationale qui consisterait à « gérer l'interdépendance ». Au-delà de la confrontation des analyses techniques, un engagement politique apparaît indispensable.

Au cours de son exposé, M. Van Lennep a présenté les principes directeurs élaborés par l'O. C. D. E. à l'intention des entreprises multinationales ainsi que les grands traits d'une stratégie pour une expansion économique durable fondée sur la lutte contre l'inflation et le chômage. Il a particulièrement souligné le problème de la coopération monétaire, rendu aigu par la forte diversité des taux d'inflation entre pays membres de l'O. C. D. E.

Développant le thème de la coopération pour le développement, commentant le dialogue Nord-Sud, il a enfin incité les parlementaires de l'Assemblée à un engagement politique les conduisant à rechercher un appui de leurs Parlements et de leurs électeurs.

En réponse au Secrétaire général de l'O. C. D. E., M. Valleix (U. D. R., France) a souligné le rôle important joué par l'O. C. D. E. dans le développement de la coopération politique et économique entre pays industriels. En 1976, l'O. C. D. E. a étudié les politiques de lutte contre l'inflation et la stagnation. Elle a tenté de résoudre les problèmes de croissance économique à long terme, les questions énergétiques et a examiné les relations avec les pays en voie de développement.

Soulignant que le Conseil de l'O. C. D. E. a élaboré une stratégie qui permettrait une croissance non inflationniste pour le reste de la décennie, M. Valleix conclut son rapport en lançant un appel à un effort spécial de coopération.

Dans sa résolution 638, l'Assemblée demande la mise en œuvre de la stratégie de politique économique fixée par le Conseil de l'O. C. D. E. en juin 1976 et l'établissement d'une coopération plus étroite entre pays membres de l'O. C. D. E. Elle recommande l'application de la Déclaration de 1974 concernant l'engagement de ne pas recourir à des mesures unilatérales dans le commerce international.

Vis-à-vis des pays en développement, l'Assemblée demande à ses membres de respecter les engagements pris à la C.N.U.C.E.D.-IV, de rechercher dans le cadre du dialogue Nord-Sud une harmonisation des politiques des pays industrialisés, d'améliorer le système de préférences généralisées et de renforcer la coopération en matière d'énergie entre les pays membres de l'O. C. D. E. L'Assemblée souhaite également l'établissement d'un système monétaire international comportant des taux de changes stables.

Elle demande par ailleurs la poursuite de la recherche agricole et des travaux relatifs aux interactions entre énergie et environnement.

2. *Les problèmes monétaires européens.*

Afin de résoudre les problèmes créés par la hausse des prix du pétrole en 1973 et 1974, M. Vohrer (libéral, R. F. A.) a défini trois grands niveaux de coopération internationale : la coopération entre les pays industriels, la coopération entre pays industriels et pays exportateurs de pétrole, la coopération entre ces derniers et les autres pays en développement.

Le rapporteur de la Commission des Questions économiques a suggéré une réduction de la consommation d'énergie et proposé une série d'accords complémentaires entre pays industriels et pays exportateurs.

Dans la résolution 630, l'Assemblée souhaite le développement de la coopération entre les grandes zones commerciales, l'accroissement de la coopération financière multilatérale ainsi que de la coopération monétaire entre les banques centrales et la poursuite des efforts pour l'établissement d'un système monétaire international fondé sur une monnaie véritablement internationale.

B. — LA COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Lors de la première partie de la session, l'Assemblée a entendu M. Kurt Waldheim, Secrétaire général des Nations Unies, qui a rappelé l'urgence pour tous les pays de redéfinir un nouvel ordre économique planétaire. M. Waldheim a souligné le rôle du Conseil de l'Europe dont les travaux étayeront positivement les efforts des Nations Unies dans les domaines de l'alimentation, de l'environnement et de l'exploitation des océans.

Dans son rapport sur l'impact politique du dialogue Nord-Sud, M. Vedovato (démocrate chrétien, Italie) relève que ce dialogue commande l'avenir de l'humanité, car les écarts qui séparent les pays industrialisés du Nord et les pays en voie de développement du Sud auront à long terme des conséquences incalculables. La

multiplication des centres de puissance et d'influence rend nécessaire une approche nouvelle des problèmes internationaux, basée sur les notions d'équité et de réalisme, et non sur les rapports de domination.

A la suite de ce rapport, l'Assemblée a invité les démocraties industrielles membres du Conseil de l'Europe à promouvoir une détente économique dans les relations Nord-Sud, en tenant compte des intérêts communs et en évitant l'emploi du pouvoir économique comme arme politique (Résolution 621).

Mme Kruchow (libérale, Danemark) insiste dans son rapport consacré à la coopération au développement sur la nouvelle attitude des pays du Tiers Monde quant à l'irégularité de répartition des richesses mondiales. Ayant pris conscience des lacunes du système actuel, ceux-ci se sont rassemblés dans « le Groupe des 77 » autour d'un objectif commun : remodeler le système économique mondial.

La résolution 622 invite les pays membres à favoriser l'extension de leur commerce avec les pays en développement sur le modèle de la Convention de Lomé conclue entre la Communauté européenne et quarante-six pays en développement d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. L'Assemblée souhaite développer des rapports fondés sur l'idée de commerce et non sur celle d'assistance.

Mme Kruchow a également commenté les résultats de la première Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, qui a eu lieu à Mexico en 1975.

En réponse au cinquième rapport d'activité du programme alimentaire mondial des Nations Unies, le rapporteur de la Commission de l'Agriculture, M. John Farr (conservateur, Royaume-Uni) a fait le point de la situation alimentaire mondiale et examiné les activités mondiales qui ont un impact considérable sur l'économie et l'agriculture européennes.

Par sa résolution 623, l'Assemblée demande aux pays européens une plus large contribution à l'aide alimentaire — les ressources engagées s'élevaient à 2 227 millions de dollars au 31 décembre 1975. Elle fait appel aux pays en développement afin qu'ils développent leur agriculture au lieu d'investir dans des industries nécessitant une forte concentration de capitaux. Elle demande la création d'une réserve d'urgence de denrées alimentaires.

C. — LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES SOCIÉTÉS MULTINATIONALES

Réunissant les Etats des Communautés européennes et ceux de l'A. E. L. E., le Conseil de l'Europe avait vocation à susciter un débat sur les incidences négatives de l'action des sociétés multinationales, afin de proposer des politiques permettant de conformer leurs activités aux intérêts des Etats.

Ces entreprises géantes sont en effet en mesure de causer des fluctuations monétaires et des crises sur les marchés financiers en faisant transiter des sommes importantes d'un pays à un autre. Elles ont les moyens, du fait de leur fonctionnement transnational, de se livrer à des pratiques commerciales restrictives et d'échapper aux revendications syndicales.

Dans son rapport, M. Holtz (socialiste, R. F. A.) a présenté une liste détaillée de propositions politiques adressées aux membres du Conseil. Ce rapport est complété par un avis de la Commission de la Science et de la Technologie et par un avis oral de la Commission des Questions juridiques.

Soulignant que les entreprises multinationales peuvent contribuer très utilement à l'industrialisation, à la création d'emplois, au transfert de connaissances et à la formation professionnelle, M. Holtz remarque que souvent ces sociétés sont devenues d'importants partenaires non-gouvernementaux dans l'élaboration des politiques internationales, et qu'elles ont parfois influencé les processus politiques tant dans leurs pays d'origine que dans leur pays d'accueil. Aussi propose-t-il que soit conclu un accord international sur les sociétés multinationales, établissant des droits et obligations réciproques pour ces sociétés et les pays hôtes. La coopération des Etats au niveau régional lui apparaît comme la contre-stratégie la plus efficace pour renforcer la position de chaque pays face aux sociétés multinationales, dans l'intérêt des deux parties.

Au cours de la deuxième partie de la session, l'Assemblée a lancé un appel aux multinationales pour qu'elles observent rigoureusement les principes directeurs de l'O. C. D. E. les concernant et notamment les dispositions sur les paiements illicites, la formation de cartels internationaux et les droits de l'homme (résolution 639).

D. — LE TRANSPORT AÉRIEN EN EUROPE

M. De Bruyne (Volksunie, Belgique) décrit dans son rapport les difficultés de l'industrie du transport aérien civil : en 1974, presque toutes les compagnies ont été déficitaires, par suite du faible remplissage des avions sur les lignes internationales.

Ce déficit est également en partie causé par la guerre des tarifs entre transporteurs réguliers, dont les tarifs sont fixés par l'I. A. T. A (Association du transport aérien international), et les transporteurs à la demande, dont les tarifs d'affrètement ne le sont pas.

C'est pourquoi l'Assemblée a souhaité, dans sa résolution 626, que l'I. A. T. A. fixât les tarifs pour l'ensemble du marché, afin que les deux formes de services aériens puissent coexister harmonieusement. Dans le même esprit, l'Assemblée a demandé à la Commission européenne de l'aviation civile (C. E. A. C.) d'élaborer une politique coordonnée entre constructeurs et transporteurs aériens, ainsi qu'entre compagnies européennes d'aviation civile.

E. — L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Lors de la troisième partie de la session, l'Assemblée a examiné les résultats des deux conférences ministérielles de Bari et d'Athènes consacrées à l'aménagement du territoire. La Conférence de Bari était plus particulièrement consacrée aux problèmes de la croissance urbaine et aux moyens à mettre en œuvre pour maîtriser cette croissance et assurer un développement équilibré en Europe. La Conférence d'Athènes a examiné un projet de Convention-cadre européenne sur la coopération trans-frontalière des autorités ou collectivités territoriales.

A la suite du rapport de M. Ahrens (socialiste, R. F. A.), l'Assemblée a adopté la recommandation 802 qui demande au Comité des Ministres d'inscrire au programme intergouvernemental de l'Organisation l'étude de la politique des villes moyennes en Europe ainsi que celle des relations entre l'évolution récente de la démographie

et l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les besoins en équipements publics. L'Assemblée a également invité le Conseil des Ministres à étudier les problèmes de la mise en valeur du patrimoine immobilier et des valeurs culturelles des régions rurales.

F. — LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

Dans son rapport sur la politique de l'environnement en Europe en 1975 et 1976, M. Delorme (socialiste, France) a dressé un bilan satisfaisant de la santé de l'environnement européen. Se référant aux progrès réalisés avant 1975, le rapporteur de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux a souligné que des intérêts particuliers prenant prétexte de la crise économique ont vidé de leur substance de nombreux efforts tendant à une protection plus efficace de l'environnement. M. Delorme a insisté particulièrement sur les retards apportés à la signature du projet de Convention européenne pour la Protection des cours d'eaux internationaux.

Dans la recommandation 800, l'Assemblée recommande au Comité des Ministres de faire siennes les conclusions adoptées par la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement tenue à Bruxelles en mars 1976, et notamment de fixer une date limite à l'élaboration d'une Convention européenne sur la Conservation de la vie sauvage. L'Assemblée invite également le Comité des Ministres à attirer l'attention des autorités nationales compétentes sur la carte de la qualité des eaux de la nappe phréatique rhénane.

G. — LES QUESTIONS MARITIMES

Dans son rapport sur la conservation des ressources halieutiques de l'océan, M. Killilea (Fianna Foul, Irlande) a souligné la nécessité d'une exploitation scientifique de toutes les ressources halieutiques. Reprenant le souhait du rapporteur de créer des zones où la pêche soit totalement interdite, l'Assemblée a également souhaité favoriser la recherche scientifique dans le domaine de la conservation des ressources, de la lutte contre les principales maladies contagieuses des poissons, de la pollution des océans. La recom-

mandation 798 demande par ailleurs de favoriser la pisciculture marine et d'examiner les politiques suivies pour la pêche aux espèces propres à la consommation humaine.

Au cours du deuxième semestre de 1977, l'Assemblée organisera un colloque avec des représentants des milieux scientifiques, de l'industrie, de la pêche, des Gouvernements et des organisations internationales compétentes afin d'examiner les divers aspects de la conservation des ressources halieutiques du Nord-Est de l'Atlantique et de la mer du Nord.

Lors de la troisième partie de la session, l'Assemblée parlementaire a présenté, grâce au rapport de M. Grieve (conservateur, Royaume-Uni) ses propositions sur les points essentiels qui restent à conclure à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : substitution d'une zone économique exclusive à la zone des eaux territoriales, conditions d'exploitation des ressources du fond des mers hors des zones économiques exclusives, réglementation de la navigation dans les détroits. M. Grieve propose de dégager une dimension européenne sur l'ensemble de ces problèmes, et notamment sur la lutte contre la pollution. Aussi, dans sa recommandation 797 l'Assemblée propose-t-elle de convoquer avant la 6^e session de la Conférence des Nations Unies une réunion *ad hoc* de représentants des Etats membres du Conseil de l'Europe en vue de rapprocher leurs positions. Elle demande également que les divergences éventuelles entre Etats membres soient aplanies par un règlement pacifique des différends à l'aide de la Convention européenne de 1957. L'Assemblée souhaite enfin que soit étudié avec soin le statut des opérations « off-shore » et que soient ratifiées les conventions internationales en matière de voie maritime et de pollution de la mer élaborées par d'autres organisations internationales.

H. — LES PROBLÈMES AGRICOLES

Reprenant les informations qui lui avaient été communiquées par divers Ministères de l'Agriculture sur la modernisation des exploitations agricoles et de l'habitat rural, M. Kempfler (démocrate chrétien, R. F. A.) souligne la nécessité de préserver l'initiative personnelle de l'agriculteur. Le rapporteur de la commission

de l'agriculture se prononce donc pour des plans de développement régional prudents tenant compte des motivations des jeunes agriculteurs.

Soulignant que les réformes des structures agricoles dépendent des autres activités économiques et que les agriculteurs devraient disposer d'une meilleure information sur les perspectives économiques à long terme de la production et des débouchés dans les différents secteurs compte tenu du commerce international, l'Assemblée souhaite, par sa résolution 647, une meilleure coordination des politiques de redistribution des terres à usage agricole chaque fois que cela s'avère économiquement et socialement souhaitable. La résolution propose d'autre part d'encourager les investissements destinés à améliorer les structures agricoles en subventionnant les intérêts des emprunts.

I. — INTRODUCTION DE L'HEURE D'ÉTÉ

L'introduction de l'heure d'été dans certains pays européens, à des dates différentes, a été source de difficultés pour les communications et les échanges en Europe.

Afin de résoudre ces difficultés, l'Assemblée invite les Gouvernements membres à suivre les solutions arrêtées par le Conseil des Communautés européennes (Résolution 801). Le système d'horaire d'été qui sera adopté à l'intérieur des neuf pays de la Communauté serait ainsi étendu aux dix-neuf Etats membres du Conseil de l'Europe. L'harmonisation des régimes (entrée en vigueur et durée de l'horaire d'été, est en effet particulièrement indiquée entre les pays membres de la Communauté et les pays voisins par lesquels transitent les marchandises (comme la Suisse et l'Autriche).

CHAPITRE VI

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales.

A. — LE RÔLE SOCIAL DES ARTS

La Commission de la Culture et de l'Éducation avait été à l'origine de l'organisation à Athènes en mars 1976 d'un colloque réunissant des représentants des Gouvernements, des animateurs socio-culturels, des artistes créateurs et enfin des artistes du spectacle. Ce colloque a donné lieu à une réflexion en profondeur sur le rôle des arts du spectacle dont le rapport présenté au nom de la commission lors de la première partie de session par M. Andrew Faulds (travailleuse, Grande-Bretagne) fait la synthèse et traduit les principales aspirations. Le rapport de M. Faulds insiste principalement sur deux points : la nécessité d'un rôle actif de l'État en faveur des arts de spectacle menacés par les conséquences de la crise économique, d'une part, et l'impératif qu'il y a dans nos sociétés contemporaines à développer la sensibilité artistique du plus grand nombre sans toutefois imposer certaines valeurs et certains canons culturels au public, d'autre part. Les deux textes adoptés à la suite du rapport de M. Faulds énoncent une série de dispositions concrètes qui pourraient faciliter un renouveau démocratique des arts du spectacle en Europe. La résolution 624 traite de l'accès aux arts du spectacle, du rôle respectif de l'État, de l'artiste et de l'individu, des questions financières et de la libre circulation des arts et des artistes. La recommandation 781 recommande au Comité des Ministres la recherche d'informations sur le statut social des artistes du spectacle en Europe et sur les mesures qui permettraient de leur garantir des conditions d'emploi normales.

B. — LA COOPÉRATION CULTURELLE INTERNATIONALE

Le parallélisme entre l'action culturelle menée par l'UNESCO et les efforts poursuivis par le Conseil de l'Europe pour promouvoir une coopération et un développement culturel approfondi en Europe

est apparu clairement lors de la seconde partie de session à l'occasion de la discussion d'un rapport sur la coopération avec l'UNESCO présenté au nom de la Commission de la Culture et de l'éducation par Mme Wolf (démocrate chrétien, R. F. A.). Ce document, après avoir recensé les actions poursuivies en commun par l'UNESCO et le Conseil de l'Europe en particulier dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine culturel et dans celui de l'amélioration de la formation, envisage les perspectives de nouvelles actions conjointes qui pourraient s'insérer dans le cadre des objectifs du premier plan à moyen terme de l'UNESCO (1977-1982). Ces actions pourraient en particulier porter sur l'aide au développement culturel et social des pays en voie de développement, les droits de l'homme, la situation de la femme, l'action en faveur des réfugiés et des migrants ainsi que sur l'extension du système éducatif et enfin sur la délicate question du transfert des technologies. La résolution 637 adoptée à l'issue de la discussion sur le rapport présenté par Mme Wolf préconise une collaboration accrue des Etats membres à l'action de l'UNESCO.

C. — LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL

Le rapport sur la création d'une instance européenne pour le patrimoine architectural présenté lors de la seconde partie de session par M. Schwencke (socialiste, R. F. A.) au nom de la Commission de la Culture et de l'Education, établit un premier bilan de l'année du patrimoine architectural. Si le ralentissement de cette initiative du Conseil de l'Europe paraît certain, en particulier jusque dans les pays de l'Europe de l'Est, il apparaît que des efforts substantiels restent à fournir dans le domaine de l'harmonisation et de l'amélioration des législations. C'est dans cette perspective que l'Assemblée préconise, dans sa recommandation 788, l'institution d'un organisme qui serait chargé de rassembler les éléments et de promouvoir les contacts pouvant permettre de servir de base à l'amorce d'une véritable politique architecturale européenne.

D'une manière plus ponctuelle, l'Assemblée a été amenée, dans le premier bilan de l'année architecturale qu'elle a dressé lors de sa session de septembre, à s'inquiéter des différents facteurs qui menacent gravement le remarquable patrimoine architectural

d'Istanbul. Dans la résolution 636 adoptée à la suite du rapport présenté par M. Abens (socialiste, Luxembourg), l'Assemblée préconise la mise en place des aides nationales et internationales aux autorités turques compétentes afin d'apporter une contribution active, dans le respect de la souveraineté nationale turque, à la recherche de moyens et de solutions en faveur de la sauvegarde d'Istanbul.

D. — L'ÉDUCATION ET LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DES MIGRANTS

L'action culturelle en faveur des migrants n'est qu'un prolongement de l'action juridique et sociale menée par l'Assemblée en faveur de cette catégorie de la population dont le développement est un des éléments non négligeables d'une coopération devenue plus intense entre les peuples d'Europe. Dans le rapport sur l'éducation et le développement culturel des migrants présenté lors de la seconde partie de la session par Mme Wolf (démocrate chrétienne, R. F. A.) et M. Ustündag (socialiste, Turquie) la diversité entre les différentes cultures a été présentée comme une source d'enrichissement réciproque entre les nations, qui doit conduire à distinguer entre l'assimilation des migrants et leur intégration pure et simple dans les sociétés qui les accueillent. La recommandation 786 et la résolution 631 adoptées au terme de la discussion sur le rapport présenté par Mme Wolf et M. Ustündag suggèrent au Comité des Ministres, d'une part, et aux membres de l'Assemblée, d'autre part, un certain nombre de mesures aisément réalisables qui devraient permettre une sensible amélioration de la situation d'une catégorie sociale de plus en plus nombreuse et pourtant cependant souvent délaissée par les pouvoirs publics.

E. — LA PROMOTION DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE

L'extraordinaire développement des déplacements individuels d'un Etat à l'autre, que cela soit pour des raisons touristiques ou professionnelles, constitue assurément l'un des éléments les plus positifs à mettre à l'actif de la coopération européenne. Il continue

cependant d'exister des obstacles non négligeables à la sûreté de ces déplacements, en particulier l'absence d'un système harmonisé de remboursement en cas d'accident ou de maladie survenu à l'étranger. La réglementation communautaire sur le remboursement des frais médicaux reste en effet fragmentaire, d'une mise en œuvre difficile et elle ne s'applique en tout état de cause actuellement qu'aux seuls salariés. C'est la raison pour laquelle l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est prononcée lors de sa seconde partie de session par une recommandation 792 adoptée à la suite d'un rapport qui lui avait été présenté par M. Cordle (indépendant, Grande-Bretagne) en faveur de la préparation d'une Convention internationale tendant à instaurer une feuille internationale de maladie. Cette Convention qui s'appliquerait à l'ensemble des citoyens des Etats européens, de l'Ouest comme de l'Est, permettrait l'accès aux soins médicaux à l'étranger, le remboursement de ces soins ainsi que la prise de contact rapide avec la famille du malade ou de l'accidenté.

F. — LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS CONTRE LES EFFETS DU CHÔMAGE

Préoccupée par les difficultés auxquelles se heurtent actuellement la plupart des pays pour assurer le plein emploi qui reste l'objectif principal de la politique sociale de toute société civilisée, l'Assemblée parlementaire a discuté lors de la session de janvier d'un rapport sur la protection contre les effets du chômage qui lui était présenté, au nom de la Commission des Questions sociales et de la Santé, par M. Wyler (socialiste, Suisse). Ce document insiste sur la nécessité de compléter les mesures traditionnelles d'aide aux travailleurs sans emploi par d'autres dispositions visant à faciliter leur reconversion et leur requalification professionnelle ainsi que leur mobilité géographique. La recommandation 804 adoptée à l'issue de la discussion du rapport présenté par M. Wyler se prononce en faveur de l'adoption d'une Convention européenne relative à la protection des travailleurs contre les effets du chômage dont elle définit les grandes lignes des dispositions qu'elle pourrait comporter.

G. — LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL DE L'EUROPE
ET LES PARTENAIRES SOCIAUX

Le débat sur les questions sociales qui s'est tenu lors de la troisième partie de session s'est conclu par l'adoption d'une recommandation 805 relative aux relations du Conseil de l'Europe avec les partenaires sociaux ainsi que par celle d'une résolution 649, relative à l'organisation d'un colloque sur la Charte sociale européenne. Ces deux textes ont été adoptés à la suite d'un rapport présenté au nom de la Commission des Questions sociales et de la Santé. Dans ce document, l'Assemblée se prononce en faveur de l'amélioration des relations entre le Conseil de l'Europe et les partenaires sociaux par la mise en place de mécanismes de consultation permanente afin de permettre aux parties intéressées d'exprimer leurs vues sur toute question relevant du domaine socio-économique. Les vues exprimées par les partenaires sociaux lors de ces consultations devraient au demeurant, selon le souhait de l'Assemblée, être retenues lors de l'élaboration du Plan à moyen terme pour les activités intergouvernementales. La résolution 649 exprime par ailleurs le souhait que la Charte sociale européenne soit mieux connue. Elle propose dans ce dessein la tenue d'un colloque qui devrait contribuer à une meilleure information des milieux intéressés.

CHAPITRE VII

**L'assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques
et technologiques.**

A. — LA SCIENCE ET LA DÉMOCRATIE

L'Assemblée avait déjà précédemment souligné à plusieurs reprises le rôle décisif que pouvait avoir l'utilisation rationnelle des possibilités offertes par l'informatique pour maintenir l'efficacité du contrôle démocratique des Parlements sur des Gouvernements qui ont de plus en plus tendance à détenir un quasi-monopole des informations techniques de plus en plus complexes,

indispensables à la plupart des décisions gouvernementales. La résolution 634 sur la coordination des politiques en matière d'ordinateur et d'informatique entre les Parlements en Europe, présentée lors de la seconde partie de session par M. Brown (travailliste, Grande-Bretagne), prolonge cette réflexion globale sur les moyens techniques pouvant permettre d'enrayer le processus de déclin du rôle des Parlements. Le texte adopté sur proposition de la Commission de la Science et de la Technologie déplore l'absence persistante de coordination systématique entre les politiques d'informatique menées dans les différents Parlements d'Europe et énonce un certain nombre de principes et de propositions concrètes qui pourraient servir de base à une telle coordination. Le texte adopté suggère également l'organisation d'une table ronde des informaticiens et des documentalistes des Parlements nationaux.

Ce sont les aspects plus généraux de la science et de ses incidences sur la démocratie que l'Assemblée a été amenée à envisager lors de la seconde partie de session à l'occasion de la discussion du rapport sur la science et l'avenir de l'homme dans la société européenne, présenté au nom de la Commission de la Science et de la Technologie par MM. Lenzer (démocrate-chrétien, R. F. A.) et Warren (indépendant, Grande-Bretagne). Ce document analyse les travaux de la quatrième des conférences réunies depuis 1961 à l'initiative du Conseil de l'Europe et qui regroupent, à l'échelon européen, des parlementaires et des scientifiques. S'attachant tout d'abord à une réflexion sur les aspects gouvernementaux des questions scientifiques, ces conférences ont, peu à peu, évolué vers une appréhension du rôle de la science dans les sociétés démocratiques. C'est ainsi que les participants du colloque de Florence, dont le rapport de MM. Lenzer et Warren rend compte des débats, ont été amenés à s'interroger sur des questions telles que l'éducation scientifique des citoyens, l'information scientifique des Parlements, la portée et les limites des perspectives ouvertes par les sciences sociales et la rentabilité décroissante des technologies avancées. L'Assemblée a adopté deux textes à l'issue de la discussion du rapport de MM. Lenzer et Warren : une recommandation 789 qui résume les propositions faites lors de la Conférence de Lausanne et une résolution 633 sur le nécessaire renforcement des instruments d'information et de contrôle des parlements en matière scientifique, tant au niveau national qu'au niveau européen. Le débat a été enrichi par un exposé du Ministre néerlandais de la politique scientifique M. F. H. P. Trip. Ce dernier, après avoir

rappelé le rôle stimulateur que jouait le Conseil de l'Europe dans le domaine des sciences et de la technique, en mettant, notamment, en évidence les moyens d'encourager les échanges d'information au niveau international, a insisté sur le rôle que pouvaient jouer les Parlements pour contribuer à mieux informer le public sur les questions scientifiques et techniques et permettre à ce dernier de réfléchir ainsi en connaissance de cause aux problèmes de société de plus en plus importants, désormais liés à l'application de la science et de la technique.

4

B. — LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE DANS LE DOMAINE SPATIAL

La réponse de l'Assemblée au rapport annuel de 1975 de l'Agence spatiale européenne, présentée au nom de la Commission de la Science et de la Technologie lors de la seconde partie de session par M. Treu (démocrate chrétien, Italie), a été l'occasion pour l'Assemblée de dresser un bilan complet de la coopération européenne en matière spatiale. De fait, depuis la création de l'Agence spatiale européenne, née en 1975 de la fusion des programmes Eldo et Esro, la coopération spatiale européenne longtemps malade s'est développée autour de quatre projets importants : le programme Ariane (lanceur), le programme Météostat et Aérostat (satellites météorologiques) et de contrôle de la navigation maritime et aérienne), le programme Spacelab (laboratoire spatial), et enfin le programme Cos-B, qui porte sur l'étude des rayons cosmiques. Ces différents projets reposent sur une coopération entre tout ou partie des dix Etats membres de l'Agence spatiale européenne (A.S.E.), d'une part, et les Etats-Unis et le Canada, d'autre part. Mais d'autres projets sont poursuivis de façon parallèle avec d'autres pays comme, par exemple, Télécom auquel sont associés de nombreux Etats du Tiers-Monde. La recommandation 790 adoptée à la suite du rapport de M. Treu, tout en se félicitant de la création et de la gestion de l'Agence spatiale européenne qui a permis l'ébauche d'une politique européenne globale de l'espace, préconise une accélération et un élargissement des procédures de ratification de la Convention portant création de l'Agence en même temps qu'une intensification des activités de cet organisme.

C. — LA COOPÉRATION SCIENTIFIQUE EUROPÉENNE

Le rapport présenté lors de la seconde partie de session par M. Bouloche (socialiste, France) dresse le bilan de l'action de la Commission de la Science et de la Technologie que l'Assemblée avait chargé en 1971 de promouvoir la coopération européenne dans les domaines scientifiques et technologiques en favorisant en particulier la création de groupes d'études. Le rapport de M. Bouloche fait ainsi apparaître que l'Assemblée a apporté une contribution intéressante à l'appréhension de sujets tels que la biophysique spatiale, les systèmes vivants de convertisseurs d'énergie, la chimie des surfaces, l'application des techniques physico-chimiques en archéologie et la protection de la nappe phréatique rhénane. Le texte adopté en conclusion de la discussion de ce bilan très positif des activités scientifiques de l'Assemblée, la directive 360, suggère que l'Assemblée dispose de moyens accrus afin de continuer de promouvoir la coopération scientifique.

Conclusion.

L'activité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe peut être résumée en quatre grands thèmes :

En premier lieu, l'Assemblée a cherché à faire coïncider ses limites géographiques avec celles de l'Europe démocratique. A ce propos ont été posées les questions de l'adhésion du Portugal et de l'entrée, à présent extrêmement probable, de l'Espagne.

En second lieu, l'Assemblée a cherché à mieux définir ce qui constitue la base même de son activité, à savoir la protection et l'approfondissement des Droits de l'Homme.

En troisième lieu, elle a suscité parmi ses membres un débat constructif sur deux grands problèmes d'importance vitale pour l'ensemble des pays de l'Europe occidentale : les suites de la Conférence d'Helsinki et la détente, d'une part, les responsabilités de l'Europe devant l'évolution de la situation en Afrique australe, d'autre part.

Enfin, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est préoccupée des conditions nouvelles du développement économique en s'interrogeant, en particulier, sur le renouveau nécessaire de la coopération au développement et sur les formes de solidarité actuellement exigées par l'interdépendance croissante des économies.

a) L'adhésion du Portugal au Conseil de l'Europe a marqué l'achèvement de controverses longues et passionnées sur le déroulement des événements consécutifs au renversement du régime salazariste. Les dirigeants portugais, et en particulier M. Mario Soarès, Premier Ministre, ont, à de nombreuses reprises, indiqué devant l'Assemblée du Conseil de l'Europe les raisons fondamentales de la demande d'adhésion présentée par leur pays : il s'agissait pour eux non seulement de recevoir le soutien qu'ils étaient en droit d'attendre de l'Europe, mais aussi de réaffirmer leur attachement aux principes démocratiques défendus par le Conseil de l'Europe.

A l'égard de l'Espagne, le Conseil de l'Europe se trouve devant des responsabilités comparables à celles qu'il a déjà assumées

vis-à-vis du Portugal. Dans les deux cas, il est nécessaire à la fois de soutenir des forces démocratiques encore insuffisamment organisées et d'exprimer une forme de solidarité européenne à un moment où l'adhésion totale à la Communauté est manifestement prématurée.

b) La défense et l'extension des Droits de l'Homme constituent la base même du développement du Conseil de l'Europe. La Convention européenne des Droits de l'Homme, aujourd'hui ratifiée par tous les Etats membres donne expressément à l'organisation de Strasbourg une compétence générale en ce domaine. Il n'en est évidemment pas de même de la Communauté européenne.

Au cours de la dernière session, deux questions ont dominé les débats consacrés aux droits de l'homme :

- la compatibilité du Pacte des Nations Unies et de la Convention européenne, d'une part ;
- la lutte contre le terrorisme d'autre part.

La récente entrée en vigueur du Pacte sur les droits civils et politiques ainsi que de son protocole annexe pose le problème de la coexistence de deux systèmes de protection des Droits de l'Homme, l'un à l'échelle des Nations Unies, l'autre au plan européen. Si le premier a une valeur symbolique certaine par la volonté d'universalité qu'il exprime, le second offre seul des garanties suffisantes d'efficacité et d'impartialité. La solution proposée par l'Assemblée du Conseil de l'Europe consiste à accepter les conventions des Nations Unies et même à demander leur ratification rapide, sous réserve que la Commission des Droits de l'homme des Nations Unies ne puisse se saisir d'actions pendantes devant la Commission européenne des Droits de l'homme. En outre, l'Assemblée a demandé l'actualisation et l'extension des droits protégés par la Convention européenne, qui restent moins nombreux que ceux dont les Nations Unies essaient d'assurer le respect.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a par ailleurs contribué à mieux faire comprendre par l'opinion publique la nécessité de la Convention européenne sur le terrorisme. Elle s'est félicitée que la Convention apporte certaines garanties sérieuses aux droits pour la protection desquels le Conseil d'Etat s'est toujours engagé. Elle a cependant déploré de n'avoir pas été associée à l'élaboration même de la Convention et de n'avoir eu qu'une influence limitée dans sa conclusion.

c) La définition d'une approche européenne commune des grands problèmes politiques constitue un objectif majeur de l'Assemblée du Conseil de l'Europe. Celle-ci entend ainsi favoriser par ses débats la formation d'un consensus européen sur quelques grandes questions. Au cours de la dernière session, c'est d'abord la situation en Afrique, et tout particulièrement en Afrique australe qui a été examinée à Strasbourg. Cette région est en effet récemment devenue un lieu d'instabilité politique et un champ d'affrontement entre les deux grands. Les conséquences de cet état de choses sont néfastes tant pour l'évolution politique et économique de l'Afrique elle-même que pour l'équilibre mondial. L'Assemblée du Conseil de l'Europe a considéré, à juste titre, que pour des raisons aussi bien morales que politiques ou économiques, les pays européens ne pouvaient rester insensibles à l'évolution d'un continent avec lequel certains d'entre eux ont noué des liens particulièrement étroits. Elle a donc décidé de contribuer par ses débats publics à une meilleure compréhension des conflits en Afrique australe au sein de l'opinion publique des pays membres, de faire connaître aux parties concernées l'opinion parlementaire de l'Europe démocratique sur la situation dans le Sud de l'Afrique, de maintenir enfin à son ordre du jour l'évolution des situations en Afrique australe jusqu'à ce qu'une solution pacifique soit trouvée.

L'Assemblée du Conseil de l'Europe a en outre été le théâtre du premier débat parlementaire international sur la mise en œuvre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A cette occasion, elle a pu demander au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe de jouer pleinement son rôle institutionnel en intensifiant les échanges de vues périodiques et l'information mutuelle des Etats membres sur l'application pratique des stipulations de l'acte final.

d) En ce qui concerne les conditions nouvelles de l'économie mondiale, l'Assemblée a examiné en premier lieu la question du dialogue Nord-Sud. Elle a, à ce propos, adopté une attitude ouverte, préconisant une approche nouvelle fondée sur les notions d'équité et de réalisme et non sur les rapports de domination. Elle s'est en outre penchée sur l'une des conséquences les plus préoccupantes de l'interdépendance économique : la puissance croissante des sociétés multinationales. Soulignant que celles-ci peuvent contribuer utilement à l'industrialisation, à la création d'emplois et aux transferts technologiques, elle a toutefois déploré que leur

influence modifie parfois les processus politiques tant dans leur pays que dans les pays d'accueil. Elle a donc proposé que soit conclu un accord international sur les sociétés multinationales établissant des droits et des obligations réciproques pour ces sociétés et les pays hôtes. La coopération des Etats au niveau européen lui est apparue comme la contre-stratégie la plus efficace pour renforcer la position de chaque pays face aux sociétés multinationales.

La diversité des thèmes abordés suffit à mettre en relief l'originalité de la contribution du Conseil de l'Europe à la construction européenne.

L'organisation de Strasbourg s'est en effet attachée non seulement à proposer des solutions communes aux problèmes — politiques, économiques et sociaux — auxquels fait face l'ensemble des pays d'Europe occidentale, mais aussi à la définition d'une conception globale de la société européenne où tous ces pays puissent se reconnaître. La qualité des textes adoptés au cours de la dernière session, le climat de coopération dans lequel ils ont été élaborés permettent de penser que le Conseil de l'Europe a utilement contribué à la réalisation de ces objectifs.

DEUXIEME PARTIE

LES TRAVAUX DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE AU COURS DE SA VINGT-DEUXIEME SESSION ORDINAIRE (MAI 1976 - MAI 1977)

C'est dans un climat d'incertitude que se sont déroulés les travaux de la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'U. E. O.

Incertaineté tout d'abord sur l'avenir et le contenu de la détente. La poursuite des négociations sur l'application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, en particulier celles menées dans le cadre de la « troisième corbeille » où sont traitées les questions relatives à la circulation des idées et des hommes mais aussi les résultats très minces enregistrés dans le cadre des négociations M. B. F. R. et S. A. L. T. sur le désarmement ont provoqué un certain désenchantement. La poursuite du renforcement du potentiel militaire en Europe ainsi que la grande mobilité désormais atteinte par le système défensif de l'U. R. S. S. ont contribué à assortir ce désenchantement d'une inquiétude qui s'est souvent manifestée dans les débats de l'Assemblée.

Incertaineté ensuite sur l'avenir de la construction européenne. Certains développements du rapport Tindemans avaient provoqué une vive inquiétude sur l'avenir de l'U. E. O. dont l'Assemblée s'était aussitôt fait l'écho. Cependant, malgré l'accord intervenu sur le principe de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct en 1978, tant la persistance de la crise économique que l'incapacité de la Communauté à résoudre les problèmes monétaires de l'Europe des Neuf semblent devoir retarder les perspectives de l'Union européenne, et l'intégration économique entre les Neuf est elle-même dangereusement ralentie. Incertaineté enfin sur la concertation dans le domaine militaire. Pour certains, les résultats fort satisfaisants enregistrés dans le cadre des travaux du Groupe européen de programme sur les armements ainsi que le débat engagé autour de certaines options de la loi de programme sur les équipements militaires discutée au Parlement français au

printemps 1976, témoignent d'une évolution vers l'atlantisme de la doctrine militaire française. Cette évolution semble incertaine mais il n'en reste pas moins que le débat toujours ouvert sur une éventuelle évolution de la politique militaire de la France s'est inscrit en filigrane derrière certains débats de l'Assemblée. De même, au demeurant, que l'inquiétude provoquée par l'absence de standardisation réelle entre les armements en Europe et par la poursuite dans plusieurs Etats d'études sur des projets comparables.

Quoi qu'il en soit de la toile de fond au-devant de laquelle ils se sont inscrits, les travaux de l'Assemblée de l'U. E. O. sont restés, au cours de cette session comme des précédentes, marqués par l'opposition qui reste nette en dépit d'une certaine évolution entre les partisans de l'intégration de l'effort de défense européen dans le cadre de l'Alliance Atlantique et les tenants d'une plus grande indépendance de l'Europe, y compris sur le plan militaire à l'égard de ses alliés d'Outre-Atlantique. Malgré cette divergence, apparente au cours de bien des débats, les travaux de la vingt-deuxième session ont souvent été constructifs et les éléments d'information contenus dans les rapports présentés à l'Assemblée constituent une source d'information unique. Ces débats ont au demeurant souligné la volonté très claire des membres de l'Assemblée d'aboutir à des progrès concrets et rapides dans la concertation européenne en particulier sur la politique industrielle des armements, la recherche d'une meilleure interopérabilité entre ces derniers, les techniques de pointe et les questions énergétiques.

CHAPITRE PREMIER

La vie institutionnelle de l'Assemblée et sa réflexion sur son rôle.

A. — LA VIE INSTITUTIONNELLE ET ADMINISTRATIVE DE L'ASSEMBLÉE

1. L'ouverture de la session, l'élection du président, du bureau et des présidents de commission.

Comme la précédente, la vingt-deuxième session ordinaire de l'Assemblée de l'U. E. O. a été ouverte sous la présidence de M. Edouard Grangier (gauche démocratique, France), doyen d'âge. Après avoir rendu hommage à la mémoire de Jean Legaret,

M. Grangier a, dans son discours d'ouverture, analysé les raisons nouvelles qui, en dépit des obstacles traditionnels et persistants auxquels un tel projet s'était jusque-là heurté, semblaient militer en faveur d'une relance de l'idée d'une défense européenne. L'Assemblée a ensuite procédé à l'élection de son président et réélu M. Edmond Nessler (U. D. R., France) pour la troisième année consécutive. L'Assemblée a complété son bureau en choisissant comme vice-présidents : MM. Amrehn (C. D. U., R. F. A.), Mart (libéral, Luxembourg), de Niet (socialiste, Pays-Bas), Sir John Rodgers (conservateur, Grande-Bretagne), le siège réservé à l'Italie restant vacant. Dans les commissions, on note l'élection de M. de Montesquiou (R. C. D. S.) à la présidence de la Commission scientifique et technique et aérospatiale et l'accession de M. Radius à la présidence de la Commission chargée des relations avec les Parlements nationaux. Dans le discours qu'il a prononcé, après l'élection du bureau, M. Nessler a déploré le piétinement de la construction européenne, particulièrement net pour tout ce qui concerne les questions de défense et a émis le souhait que le Conseil de l'U. E. O. agisse enfin en vue de donner l'impulsion nécessaire au développement de la coopération européenne en matière de défense qui ne s'exprime au demeurant guère plus dans les autres organisations traitant des questions militaires, qu'elles soient européennes ou atlantiques.

Après avoir prononcé l'éloge funèbre de Pierre de Montesquiou, décédé le 15 octobre 1976, le Président de l'Assemblée a ouvert la seconde partie de la vingt-deuxième session ordinaire en soulignant l'importance, décisive à ses yeux, de l'examen approfondi des conditions de la sécurité européenne pour le renforcement de l'Europe. Cette recherche, qui est présentée par M. Nessler comme plus fondamentale pour l'avenir de l'Europe que la réforme parfois hâtive des institutions communautaires, fait apparaître la volonté d'utiliser l'U. E. O. comme une pierre de touche de la volonté européenne des Gouvernements des Etats membres.

L'allocution de M. Nessler a été suivie d'une déclaration de M. Pecchioli, prenant la parole au nom de ses quatorze collègues communistes italiens dont cette seconde partie de session marquait l'entrée dans l'Assemblée de l'U. E. O. M. Pecchioli a indiqué que ses collègues et lui-même entraient à l'U. E. O. avec le désir de développer une connaissance réciproque et « si possible une coopération avec les forces démocratiques des autres pays ». Il a confirmé que ses collègues et lui-même avaient eu l'intention de participer

activement aux travaux de l'Assemblée, mais a précisé que, lors de cette première session, ils s'abstiendraient dans le vote de toutes les recommandations, qu'ils y soient favorables ou non, car ils n'avaient pas participé à leur discussion. Cette déclaration qui ne concernait aucun point à l'ordre du jour a été diversement accueillie. Le Président lui-même et M. Leynen (social chrétien flamand, Belgique), ont estimé qu'en principe les parlementaires doivent prendre la parole en respectant les règles de procédure.

2. Les relations entre l'Assemblée et les Parlements nationaux.

La Commission chargée des Relations avec les Parlements nationaux a présenté, lors de la première partie de session, son quatorzième rapport semestriel. Ce document fait apparaître en particulier la persistance du renouveau d'intérêt manifesté par le Parlement français pour les activités de l'U. E. O. puisqu'en 1975, vingt-huit interventions diverses relatives aux travaux de l'U. E. O. ont été faites au Parlement français, qui apparaît ainsi, et de loin, comme celui qui suit avec le plus d'attention les travaux de l'Organisation. ce qui est un fait nouveau qui mérite d'être signalé.

Lors de la seconde partie de session a été adopté le rapport annuel sur les relations avec les Parlements nationaux. Portant sur le rôle particulier et utile, en dépit de certaines limites institutionnelles, qui peut être celui du parlementaire vis-à-vis des questions de défense, le rapport présenté par M. Delorme est illustré par d'intéressantes annexes sur les interventions relatives aux travaux de l'U. E. O. dans les pays membres. Il y apparaît que vingt-huit interventions ont eu lieu en France au cours de l'année 1976, contre zéro à neuf dans les Parlements des autres Etats membres.

3. Les questions budgétaires et administratives.

L'Assemblée, à la suite du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires budgétaires et de l'administration par Lord Selsdon (conservateur, Grande-Bretagne), a donné un avis favorable sur le projet de budget des organes ministériels de l'U. E. O. pour l'exercice financier 1976. Ce budget, qui était de 172 502 F en 1975, se monte à 187 708 F en 1976. A l'occasion de l'avis qu'elle a exprimé sur le projet de budget, l'Assemblée a également adopté une recommandation n° 28 visant à améliorer le statut des 156 personnes qui constituent l'effectif de l'Organisation.

Les propositions de l'Assemblée portent principalement sur le régime des retraites ainsi que sur la mise en place d'un mécanisme de révision des rémunérations analogue à celui des Communautés européennes.

Lors de la seconde partie de session, l'Assemblée a adopté, sur des rapports de M. Dequae (démocrate chrétien, Belgique), un certain nombre de textes budgétaires. Il s'agit tout d'abord du projet de budget des dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1977 qui, représentant 7 256 000 F, est en augmentation de 10,63 % par rapport au budget de 1976. Il s'agit ensuite du rapport du commissaire aux comptes relatif aux dépenses administratives de l'Assemblée pour l'exercice financier 1975. Il s'agit enfin d'une modification apportée au paragraphe 3 de l'article 9 du Règlement financier de l'Assemblée relatif à l'annulation automatique des dépenses non réglées à la fin d'un exercice financier. L'Assemblée a décidé d'assouplir ce texte qui, conformément au Règlement financier des organes ministériels, prévoit désormais que les crédits relatifs aux dépenses non réglées au cours d'un exercice seront *ipso facto* réouverts dans le budget relatif à l'exercice suivant.

B. — LA RÉFLEXION DE L'ASSEMBLÉE SUR LE RÔLE ET LE FONCTIONNEMENT DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE

1. *Le rapport annuel du Conseil des Ministres.*

C'est M. Bernard Destremau, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la France, qui a présenté en sa qualité de président en exercice du Conseil des Ministres le vingt et unième rapport annuel du Conseil. Ce document indique que le Conseil n'a pas jugé opportun de procéder à des consultations sur l'ensemble des questions que les Gouvernements des Etats membres examinent par ailleurs de façon satisfaisante. Il souligne cependant que le Conseil a continué de se pencher sur certaines questions politiques et que, pour ce qui est des questions de défense, il continuait de considérer le Traité de Bruxelles modifié comme « l'une des clefs de voûte de la sécurité des Etats signataires ». Les tâches d'analyse préalable indispensable à toute politique effective de coopération dans le domaine des armements, récemment confiées au Comité permanent des armements (1) témoignent au demeurant, selon le président en

(1) C'est le 31 mai 1976 que le Conseil des Ministres de l'U.E.O. décidait de confier au Comité permanent des armements un nouveau mandat.

exercice du Comité des Ministres, d'un certain regain des activités de l'organisation. M. Destremau s'est également félicité tant de l'ambiance dans laquelle se sont déroulées les premières réunions du Groupe européen de programmes réuni pour la première fois à Rome que de la constitution d'un groupe de travail chargé d'étudier, sous l'autorité du Conseil de l'Atlantique Nord, les questions relatives à l'interopérabilité des armements.

2. Les rapports portant réponse au rapport du Conseil.

Dans le rapport sur les activités politiques du Conseil portant réponse au vingt et unième rapport annuel et présenté au nom de la Commission des Affaires générales, M. Jean Peridier (socialiste, France) s'est montré beaucoup plus réservé sur le rôle du Conseil que ne l'avait été son président. Il y déplore la « carence » du Conseil dans ses activités politiques, sa « mauvaise volonté » tant à informer l'Assemblée de son action qu'à collaborer avec elle pour l'examen des questions de défense, il souligne enfin sa désinvolture dont témoigne la vacance persistante du poste de Secrétaire général de l'Organisation. Dans la recommandation 285 adoptée à l'unanimité à la suite du rapport présenté par M. Peridier, l'Assemblée déplore que le Conseil n'utilise qu'exceptionnellement ses prérogatives et l'invite à se saisir de façon effective des problèmes soulevés par l'application du Traité tout en n'hésitant pas à informer éventuellement l'Assemblée des désaccords éventuels entre ses membres.

Le rapport présenté au nom de la Commission des Questions de défense et des armements par M. Haase (S.P.D., R.F.A.) est moins sévère pour le Conseil, de même que la recommandation n° 284 à l'adoption de laquelle il a donné lieu. Le rapporteur de la Commission des Questions de défense et des armements se félicite que le Conseil ait fait un effort pour communiquer cette année son rapport annuel dans des délais acceptables permettant à l'Assemblée un examen sérieux du document. Il demande cependant au Conseil de donner dans l'avenir davantage d'informations sur deux points qui lui paraissent importants : le niveau des forces britanniques sur le continent ainsi que la répartition des tâches entre le Groupe européen de programmes créé de façon informelle le 2 février 1976 à Rome et le Comité permanent des armements de l'U.E.O. Le

rapporteur se félicite également de la réactivation du Comité permanent des armements dont témoigne la mission d'analyse de la situation des industries d'armement dans les Etats membres qui lui a été confiée.

Le rapport de M. Richter (S.P.D., R.F.A.) portant réponse de la Commission des Questions scientifiques, techniques et aérospatiales au rapport annuel du Conseil regrette pour sa part l'absence de politique européenne, pourtant indispensable aux yeux du rapporteur, pour la conservation d'une véritable capacité de production civile et militaire, en faveur des programmes liés aux techniques de pointe. C'est ainsi que la recommandation n° 286 adoptée à la suite du rapport présenté par M. Richter invite le Conseil des Ministres à inclure dans son prochain rapport annuel sur ses activités l'énoncé des principes directeurs d'une politique européenne à long terme dans les secteurs mettant en œuvre des techniques de pointe tels que l'espace, l'aéronautique, les réacteurs nucléaires, l'informatique et l'électronique.

3. L'U.E.O. et la perspective de l'Union européenne.

Déjà, à l'occasion de la discussion des rapports présentés par M. Krieg puis par M. Leynen, l'Assemblée s'était au cours de sa précédente session, interrogée sur les conséquences pour le fonctionnement de l'U. E. O. du projet d'union européenne entre les Neuf. Certains développements du rapport Tindemans pouvant paraître mettre en cause l'existence même de l'Assemblée de l'U.E.O., le Comité des présidents a adopté le 1^{er} mars 1976 une résolution soulignant les raisons qui justifiaient, en l'état actuel de la construction européenne, la nécessité de maintenir l'Assemblée de l'U.E.O., seule organisation européenne juridiquement compétente en matière de défense. Cette résolution a été confirmée par l'Assemblée lors de sa première partie de session. Cependant, l'examen du rapport Tindemans s'est peu à peu enlisé au cours de l'année. et le rapport sur l'Union européenne et l'U. E. O., présenté lors de la seconde partie de session par M. de Bruyne (Volksunie, Belgique), déplore que la récession économique qui frappe l'Europe oppose de sérieux obstacles à la réalisation de l'Union européenne et interdise de prévoir dans un proche avenir des progrès décisifs dans cette voie. Il se félicite cependant que, dans la période d'attente

qui caractérise actuellement la construction européenne, le Conseil de l'U.E.O. ait pris l'initiative de charger le Comité permanent des armements d'une étude sur les industries d'armement qui pourrait constituer un élément intéressant d'une future politique européenne de défense. Aussi le texte adopté à la suite du rapport présenté par M. de Bruyne, s'il déplore que l'adoption du principe de l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct en 1978 constitue l'unique progrès sérieux enregistré au cours de l'année 1976 sur la voie de l'Union européenne, n'en invite pas moins le Conseil de l'U.E.O. à continuer de développer les activités du Comité permanent des armements, à veiller à coordonner les travaux de cet organisme avec ceux du Groupe européen de programme et, enfin, à inviter les pays membres de l'Alliance Atlantique qui sont aussi membres de la C.E.E. à participer aux travaux du Comité permanent des armements. L'Assemblée de l'U.E.O. manifeste clairement son intention de poursuivre ses activités avant que les circonstances justifient qu'elle puisse être englobée dans une union européenne qui aurait compétence en matière de défense. Cette conception a suscité au sein de la délégation française certaines réticences, en particulier de la part de M. Rivière (U.D.R.). Celui-ci s'est en effet élevé contre les propositions tendant à intégrer les politiques de défense des Etats dans un cadre supranational. En revanche, M. Rivière a défendu l'idée d'une coopération strictement européenne en matière de fabrication et de commercialisation des armements.

Prenant la parole devant l'Assemblée, lors de la session de décembre, au lendemain même de la réunion des Chefs d'Etat et de Gouvernement des Neuf qui venait de se tenir à La Haye, M. Gaston Thorn, Ministre des Affaires étrangères du Grand-Duché de Luxembourg, a dressé un tableau à la fois complet et nuancé des perspectives de l'Union européenne à la fin de l'année 1976. Il a ainsi été amené à indiquer que l'interprétation restrictive des compétences de l'Union européenne telles qu'elles avaient été suggérées par le rapport Tindemans tend à souligner le rôle privilégié de l'U. E. O. pour promouvoir une coopération européenne efficace en matière de défense. Le Ministre luxembourgeois évoque ensuite les raisons qui lui font espérer que l'élection du Parlement européen au suffrage universel direct jouera un rôle constructif dans la nécessaire relance d'une édification européenne qui n'excluerait pas les réalités nationales. M. Thorn souligne enfin l'urgence qu'il y a pour les Neuf à réaliser rapidement des progrès décisifs en particulier

en ce qui concerne l'Union économique monétaire, à la veille d'une « seconde vague d'adhésions » ainsi que les conditions dont la réalisation permettrait, selon lui, au Conseil européen de jouer un rôle moteur dans la construction européenne.

*4. Le rôle de l'Assemblée de l'U.E.O.
dans le rapprochement des efforts de défense européens.*

En décembre 1976, M. Wischniewski, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a approuvé les positions exprimées par M. de Bruyne sur l'Union européenne et l'U.E.O.

Le Ministre allemand a souligné que l'Assemblée de l'U.E.O. exerce des responsabilités originales parmi les diverses institutions européennes. Elle ne deviendra pas inutile lorsque la Communauté aura franchi l'étape de l'élection de l'Assemblée des Neuf au suffrage universel. Le Traité de Bruxelles modifié subsistera en effet et l'Assemblée de l'U.E.O. devra veiller à son application.

Elle constituera toujours un centre de réflexion sur la défense européenne et pourra ainsi stimuler les travaux menés dans le cadre de l'O.T.A.N. et de la C.E.E. Elle s'acquittera d'autant mieux de cette tâche que, d'ores et déjà, son expérience lui permet de comprendre dans toute leur spécificité les rapports qui unissent l'Europe et l'Alliance atlantique.

CHAPITRE II

Les aspects politiques des problèmes de sécurité.

A. — LA RECHERCHE D'UN APPROFONDISSEMENT DE LA COOPÉRATION EUROPÉENNE EN MATIÈRE DE DÉFENSE

Déjà, lors de la précédente session, les échecs rencontrés en particulier au Viet-Nam et en Angola par la diplomatie américaine avaient relancé la réflexion de l'Assemblée sur l'effectivité de la coopération européenne en matière de défense. Les débats sur l'éventuelle évolution de la doctrine militaire française, sur la

possible remise en cause par l'état-major américain de la « théorie de la riposte graduée » au profit d'une doctrine dite de la « stratégie de l'avant » fondée sur un emploi quasi immédiat des armes nucléaires tactiques ont apporté des éléments nouveaux à un débat dont la toile de fond reste assurément le renforcement, peut-être moins qualitatif que quantitatif du dispositif militaire du Pacte de Varsovie, en particulier dans les secteurs géographiques clés pour la sécurité de l'Europe. En dépit des signes certains d'une évolution dans les esprits et d'une décrispation des points de vue de chacun, la poursuite de ce débat reste caractérisée par le fossé qui sépare les tenants d'une défense nationale ou européenne indépendante et ceux pour qui l'Organisation de l'Atlantique Nord reste l'unique support crédible de la défense de l'Europe occidentale.

Abordant la question de la conception française de la défense européenne et atlantique, dans l'important discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée le 15 juin 1976, après avoir présenté le rapport annuel du Comité des Ministres, M. Bernard Destremau, tout en indiquant qu'« il n'y avait pas antinomie, mais complémentarité entre le concept de défense et celui de détente auquel la France restait attachée », a insisté sur la fidélité de la France à ses alliances, telles qu'elles résultaient du Traité de l'Atlantique Nord ainsi que du Traité de Bruxelles « beaucoup plus contraignant ». Il a cependant précisé que la France « n'entendait pas être liée *de facto* par certains mécanismes et qu'elle entend garder sa liberté de décision dans l'éventualité où un conflit serait déclenché par maladresse ou provocation ou encore pour des intérêts étrangers à ceux de l'Europe ». De ce fait, a ajouté M. Destremau, « s'il est logique que la France n'exclue pas — si elle le décide — de participer à la bataille de l'avant, il est exclu qu'elle s'engage à occuper un créneau sur des plans préétablis » ou qu'elle « attache moins d'importance au rôle et à l'efficacité de ses moyens nucléaires stratégiques ». Qui, par nature, précisera le Secrétaire d'Etat au cours du débat, sont essentiellement nationaux. M. Destremau a par ailleurs, confirmé qu'« il ne pouvait y avoir de défense européenne opérationnelle sans l'exercice d'un pouvoir politique européen ». Il a cependant précisé qu'il n'y aurait aucun inconvénient « à concevoir, dès à présent, les conditions de la mise sur pied d'une telle défense ». A cet égard, la création du groupe européen de programme peut, en liaison avec le Comité permanent des armements de l'U. E. O., contribuer à la mise sur pied d'une industrie européenne des armements.

C'est une conception différente de la défense de l'Europe qu'a prônée, quelques jours plus tard, le Ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. Van der Stoep, en indiquant que, si l'U. E. O. constituait un forum parlementaire unique au niveau européen pour débattre régulièrement des questions de sécurité, l'existence de l'O. T. A. N. rendait inutile toute organisation de défense européenne. Le ministre hollandais a, par ailleurs, souligné l'attachement de son pays à la détente et au contrôle de la non-prolifération de l'arme nucléaire.

M. Schmidt, Secrétaire d'Etat parlementaire à la défense de la R. F. A., également présent lors de la première partie de session, a confirmé que son pays avait fixé un plafond à ses forces armées et avait renoncé à posséder l'arme nucléaire et plaçait donc sa sécurité dans le double cadre de l'U. E. O. et de l'Alliance Atlantique. Estimant la crédibilité de l'O. T. A. N. remise en cause, il a indiqué que les Etats européens devaient contribuer au renforcement de l'O. T. A. N. par la modernisation et l'étoffement de leur armement classique. Car, selon le Secrétaire d'Etat allemand, « à l'heure actuelle nous n'avons pas le choix entre une défense européenne et la défense de l'Europe. Ou bien notre système de défense est sûr et il ne peut pas être exclusivement européen, ou bien il est exclusivement européen et il ne peut pas être sûr ». M. Schmidt a cependant précisé que son Gouvernement appuiera à l'avenir des pas concrets sur la voie de l'unification européenne par un approfondissement des travaux européens en matière de défense . .

La singularité des conceptions de la France en matière de défense par rapport à celles de ses partenaires est parfois présentée par certains de ces derniers comme un obstacle à l'approfondissement de la coopération européenne en matière de défense. L'allocation du Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la France, après la polémique sur l'évolution éventuelle de la doctrine militaire française et le remaniement ministériel intervenu au mois d'août 1976, revêtait de ce fait un intérêt particulier. Après avoir souligné l'importance que le Gouvernement français attachait au Traité de Bruxelles modifié, M. Pierre-Christian Taittinger a analysé la politique de sécurité de la France en soulignant qu'elle repose sur la « défense », d'une part, qui implique tout à la fois « l'indépendance inaliénable de nos moyens nucléaires, le maintien de notre liberté en ce qui concerne l'engagement éventuel de nos forces et la fidélité à nos alliances », et la « détente », d'autre part, qui postule le

respect de la souveraineté des Etats, et dont la stricte application de toutes les clauses de l'Acte final d'Helsinki sans exclusive, tout comme la poursuite de la difficile entreprise de désarmement, sont des éléments importants. Quant à la défense européenne, si sa mise en œuvre est considérée par le Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères comme « guère envisageable au stade actuel de la construction européenne », « sa perspective ne doit cependant nullement être exclue ». M. Taittinger conclut son allocution en soulignant l'intérêt que le Gouvernement français attache à un « cheminement progressif et ordonné » vers l'Union européenne. M. Taittinger a ensuite répondu à de nombreuses questions portant en particulier sur le Groupe européen de programme, la politique méditerranéenne communautaire, le redéploiement de la force navale française vers la Méditerranée, ainsi que sur la détente en Europe.

B. — LE RÔLE DE L'ALLIANCE ATLANTIQUE

Le rôle de l'Alliance Atlantique et son adaptation à ses missions constituent sans doute le thème le plus fréquemment abordé dans les débats de l'Assemblée. Ce thème est en effet envisagé de façon indirecte lors des discussions sur la défense européenne et l'on peut même dire qu'il sous-tend tous les débats sur la défense de l'Europe dans la mesure où la majorité des membres de l'Assemblée, en dépit d'une évolution certaine, fait dépendre avant tout la sécurité de l'Europe de la pérennité de l'engagement américain sur le continent européen que seul peut garantir, d'après eux, un renforcement constant du dispositif militaire de l'Alliance Atlantique. C'est ainsi que dans leurs propos sur la conception de leur pays de la défense européenne, le Secrétaire d'Etat parlementaire à la Défense de la République fédérale, M. Schmidt, ainsi que le Ministre hollandais des Affaires étrangères, M. van der Stoep, invités lors de la première partie de session, ont consacré l'essentiel de leur intervention à souligner l'importance qu'attachent leurs Gouvernements au renforcement de l'Alliance Atlantique. De même, au cours de la seconde partie de session, M. Wischniewski, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne a souligné que l'appartenance à l'Alliance Atlantique constitue l'élément essentiel de la politique de sécurité et de détente de

son pays. Le Ministre allemand considère certes que l'unification de l'Europe reste la tâche historique des pays de l'U. E. O., mais il se refuse à considérer l'Europe comme une « troisième force » potentielle ou comme une alliance complémentaire.

Mais le rôle de l'Alliance Atlantique est également souvent étudié de façon directe et exclusive. Le renforcement du dispositif du Pacte de Varsovie mais aussi, et peut-être surtout, la crise interne que subit depuis plusieurs années l'Alliance donnent un intérêt particulier à ces réflexions.

C'est ainsi que l'Assemblée a délibéré lors de la première partie de session sur un volumineux rapport relatif à la mission de l'Alliance Atlantique dans le monde d'aujourd'hui, présenté au nom de la Commission des Affaires générales par M. de Niet (socialiste, Pays-Bas). Après une étude de la genèse de la situation politico-militaire dans laquelle l'Alliance Atlantique s'est constituée, puis développée, le rapport de M. de Niet étudie les causes de l'affaiblissement progressif de l'Alliance. Les principales d'entre elles sont, pour le rapporteur hollandais, le rôle dans la formation de l'opinion publique des nouvelles générations ignorantes des menaces passées et trop confiantes, selon lui, dans le processus de détente amorcé à Helsinki, le fait que l'Alliance ait continué d'accepter en son sein des dictatures comme la Grèce et le Portugal — ce qui a selon le rapporteur affaibli sa crédibilité — la guerre du Viet-Nam, son issue, mais aussi la mauvaise image qu'elle a donnée des Etats-Unis dans une partie de l'opinion publique, le développement d'une force nucléaire indépendante en France et le retrait de ce pays de la structure militaire de l'O. T. A. N., l'incapacité de l'alliance à parvenir à coordonner une production d'armement tant soit peu standardisée et enfin l'incapacité des Etats membres à résoudre durablement les conflits qui les opposent (ainsi la Grèce et la Turquie ou le Royaume-Uni et l'Islande).

Le vote nominal ayant été demandé et le quorum requis n'étant pas atteint, le projet de recommandation contenu dans le rapport de M. de Niet n'a pas pu être adopté lors de la première partie de session et c'est à la session de décembre que la recommandation comprise dans le rapport présenté par M. de Niet a pu être votée. Considérant « le rôle décisif joué par les Etats-Unis » d'une part, et la « garantie que constitue le maintien et la cohésion de l'Alliance Atlantique » pour le maintien de la paix et de la sécurité en Europe, d'autre part, ce texte recommande au Conseil de l'U. E. O. de veiller

à ce que ses membres apportent leur appui aux diverses actions qui constituent le fondement d'une politique globale de sécurité, en particulier la défense, la recherche d'un désarmement équilibré et contrôlé et la promotion de la démocratie parlementaire.

C. — L'ÉQUILIBRE DES FORCES ENTRE L'EST ET L'OUEST ET LA DÉTENTE

Les forces armées soviétiques étaient jusqu'à il y a quelques années organisées, principalement, d'une part autour de la possession d'un arsenal nucléaire comparable en quantité à l'arsenal nucléaire des Etats-Unis et, d'autre part, du déploiement d'un nombre considérable de divisions mécanisées sur les frontières occidentales des pays du Pacte de Varsovie, ainsi que, dans une moindre mesure, sur les frontières méridionales de l'U. R. S. S.

Le remarquable affinement qualitatif des moyens nucléaires soviétiques, le développement quantitatif et qualitatif de la marine soviétique, son déploiement géographique et les possibilités jusque-là insoupçonnées d'intervention de l'U. R. S. S. loin de ses frontières, découvertes avec stupeur par les experts occidentaux lors de l'affaire d'Angola, ont créé un climat d'inquiétude à l'égard des intentions de l'U. R. S. S., climat dont l'Assemblée s'est largement fait l'écho au cours de ses débats.

C'est ainsi que le rapport sur la détente et la sécurité en Europe, présenté au nom de la Commission des Affaires générales par Sir Frederic Bennett (conservateur, Grande-Bretagne) lors de la première partie de la session, analyse le rapport des forces en Europe comme étant actuellement de 3 à 1 en faveur du Pacte de Varsovie. Cette détérioration du rapport des forces en Europe risque de compromettre entièrement l'équilibre militaire qui a été jusqu'alors, selon le rapporteur, le seul gage de la sécurité des pays de l'U. E. O.

Dans le même document, Sir Frederic Bennett déplore également l'affermissement des positions communistes en Europe, en Afrique et au Moyen-Orient. Il critique également l'utilisation unilatérale et dangereuse pour la sécurité européenne faite, selon lui, par l'U. R. S. S. de la C. S. C. E. mais aussi des négociations S. A. L. T. et M. B. F. R. Le projet de recommandation, pourtant amendé, pré-

senté par le rapporteur de la Commission des Affaires générales prônant un renforcement de la défense occidentale et une vigilance accrue à l'encontre de l'U. R. S. S. et de ses alliés a provoqué de nombreuses critiques émanant en particulier de MM. Radius (U. D. R., France), Dankert (socialiste, Pays-Bas) et Cermolacce (communiste, France) et, le vote nominal ayant été demandé, n'a pas été adopté, le quorum requis n'étant pas atteint. C'est lors de la seconde partie de session que la recommandation amendée figurant dans le rapport présenté par Sir Frederic Bennett a pu être adoptée. Ce texte, prenant acte de la « prépondérance croissante des effectifs et des armements de l'Union soviétique et de ses alliés dans le Centre et le Nord de l'Europe », ainsi que de « la façon restrictive dont l'U. R. S. S. a interprété les obligations auxquelles elle a souscrit dans l'Acte final de la C. S. C. E. », invite en particulier le Conseil de l'U. E. O. à examiner les suites de la C. S. C. E., à informer l'Assemblée de l'U. E. O. de tout manquement aux stipulations de l'Acte final et, enfin, à veiller à ce que les membres de l'U. E. O. se concertent à propos de toute crise survenue hors d'Europe.

L'examen des données politiques et militaires des relations entre l'Est et l'Ouest devait se poursuivre lors de la seconde session avec le vote d'un projet de recommandation sur la sécurité européenne dans les relations Est-Ouest présenté au nom de la Commission chargée des Questions de défense par M. de Koster (libéral, Pays-Bas). Le rapport présenté par M. de Koster examine de façon critique l'effort de défense occidental à un moment où tant la stratégie que la cohésion de l'Alliance Atlantique lui semblent menacées par diverses pressions externes et internes. Il émet le vœu que le Conseil de l'Atlantique prépare soigneusement la Conférence qui doit se tenir en 1977 à Belgrade en application de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. Le rapporteur se prononce également en faveur de la poursuite des négociations sur les réductions mutuelles et contrôlées des forces (M. B. F. R.) jusqu'à ce que l'U. R. S. S. consente des concessions de nature à en assurer le succès. Après la discussion très animée, en particulier par les interventions de M. Rivière (U. D. R., France), l'Assemblée a décidé de son renvoi devant la Commission chargée des Questions de défense.

D. — LA SITUATION EN MÉDITERRANÉE

L'importance stratégique de plus en plus évidente de ce que les experts américains appellent les « mers bleues », les tensions au Moyen-Orient, le malheureux affrontement armé entre la Grèce et la Turquie et le déploiement de la flotte soviétique dans la partie occidentale de la Méditerranée sont des éléments parmi d'autres qui font que l'Assemblée de l'U. E. O. suit avec une attention particulière l'évolution de la situation politico-militaire dans cette partie du monde. C'est dans cet esprit et à la suite des nombreux rapports précédents consacrés à l'examen de cette question que l'Assemblée a discuté, lors de sa première partie de session, d'un projet de recommandation sur la sécurité en Méditerranée, adopté sous le numéro 288 et présenté au nom de la Commission des Questions de défense et des armements par M. Buck (Conservateur, Grande-Bretagne). Eclairée par une étude fouillée sur l'évolution de la situation stratégique et politique dans la zone méditerranéenne, la recommandation adoptée préconise en particulier, d'une part le renforcement de l'Alliance Atlantique par une adhésion de l'Espagne au Traité lorsque l'assise démocratique du Gouvernement de ce pays sera renforcée et, d'autre part, une attitude nette du Conseil « pour faire comprendre à l'U. R. S. S. et aux pays intéressés les graves inconvénients qu'aurait pour la détente toute implantation de nouvelles bases soviétiques ou installations similaires dans la zone de la Méditerranée. » Le texte n'a cependant pu être adopté qu'à la suite de l'abstention volontaire de M. Cer-molacce (communiste, France) de réclamer le vote par appel nominal qui aurait entraîné le rejet du texte, le quorum n'étant pas réuni.

L'examen de la situation en Méditerranée s'est poursuivi activement lors de la seconde partie de session à l'occasion de la discussion du rapport présenté au nom de la Commission des Affaires générales par M. Burekel (U. D. R., France) sur la politique de l'Europe devant les problèmes méditerranéens. Après avoir souligné le rôle de la défense de la Méditerranée orientale pour la sécurité et la coopération en Europe et analysé les raisons pour lesquelles il paraît indispensable que la Grèce et la Turquie soient associées à l'examen de l'ensemble des problèmes relatifs à la sécurité et à la construction européenne, le texte adopté à la suite

du rapport présenté par M. Burekel propose l'établissement d'un programme « visant à renforcer la participation européenne à la défense commune en Méditerranée orientale » et souhaite que les Gouvernements grec et turc soient désormais associés aux travaux du Comité permanent des armements et, de façon plus générale, à l'ensemble des questions relatives à la construction européenne. Il invite également le Conseil de l'U. E. O. à poursuivre ses efforts et à coordonner ceux des Etats membres en vue de parvenir à un règlement du contentieux existant entre la Grèce et la Turquie, d'une part, et du conflit libanais, d'autre part.

Prenant la parole dans le cadre de la discussion du rapport sur la politique de l'Europe occidentale devant les problèmes méditerranéens, M. Stavropoulos, Secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la Grèce s'est félicité de l'intérêt porté par l'U. E. O. à la situation en Méditerranée. ne serait-ce qu'en raison « des conséquences que pourrait avoir pour l'Europe une situation de crise dans cette partie du monde ». Abordant ensuite les questions relatives au conflit qui oppose son pays à la Turquie dans l'île de Chypre, le Ministre grec a été amené à déplorer devant l'Assemblée que la Turquie n'ait pas tenu compte de la résolution des Nations Unies du 12 novembre 1976 qui fournit, selon lui, la base d'un règlement équilibré et n'ait fait aucune proposition concrète sur les problèmes territoriaux alors que, selon M. Stavropoulos, « 80 % de la population de l'île, qui est d'origine grecque, est confinée sur 60 % du territoire et ne dispose que de 30 % des ressources ». M. Stavropoulos a conclu, après avoir souligné l'importance que son pays attache à participer à la construction européenne, en indiquant que le retrait de la Grèce de l'O. T. A. N. procédait de la seule considération que son pays ne pouvait compter que sur lui-même pour assurer sa sécurité.

Invité à faire valoir également la position de son pays dans le cadre de la discussion du rapport sur la politique de l'Europe devant les problèmes méditerranéens, M. Turhan Feyzioglu, Ministre d'Etat, Vice-Président du Conseil de Turquie, a été amené à donner des précisions sur l'interprétation que son Gouvernement faisait des engagements qui lui incombaient en vertu de la Convention de Montreux. M. Feyzioglu a ensuite indiqué que les deux interventions turques dans l'île de Chypre s'expliquaient, selon lui, par la violation continue, par la Grèce, pendant onze années, des accords de Zurich et de Londres, puis par la nécessité d'assurer la protec-

tion des artisans turcs dispersés dans les enclaves. Il a ensuite précisé que la seule solution « réaliste, viable et durable » à la cohabitation harmonieuse des deux communautés dans l'île devrait résulter de la « constitution d'une République de Chypre indépendante ayant le statut d'un Etat non aligné et organisée sous forme d'une fédération bi-régionale, avec la participation, sur un pied d'égalité, des deux communautés ethniques à l'administration ». Un tel règlement ne peut, selon le ministre turc, être que le résultat de pourparlers inter-communautaires bilatéraux excluant toute internationalisation de la question. M. Feyzioglu a conclu son intervention en faisant part de l'attitude de son gouvernement à l'égard de ce qu'il considère comme le caractère unilatéral des avantages de l'association de la Turquie avec la C. E. E., qui lui apparaît moins favorable que certains accords entre la Communauté et des pays qui ne lui sont pas associés.

L'ouverture vers le Sud de la Communauté a ainsi occupé une bonne partie des débats de l'Assemblée dans le cadre de la discussion du rapport de M. Burckel. C'est à cette occasion que M. Inan, Représentant de l'Assemblée turque, a eu des paroles sévères à l'égard de l'Europe qui, en dépit de sa puissance économique, lui est apparue comme incapable d'assumer ses responsabilités politiques, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'une politique méditerranéenne digne de ce nom. M. Dankert, député socialiste néerlandais, s'est, quant à lui, interrogé sur la sagesse d'un élargissement trop rapide de la Communauté, aux dépens de son approfondissement. M. Dankert s'est également demandé s'il est utile de faire des recommandations de ce genre au Conseil de l'U. E. O., qui ne fonctionne pas puisqu'on ne veut pas le faire fonctionner. A son avis, si quelqu'un peut quelque chose, c'est l'O. T. A. N. ou le Conseil des Neuf.

CHAPITRE III

Les aspects militaires des problèmes de sécurité.

Si l'Assemblée a, au cours de sa vingt-deuxième session, consacré de longs débats aux aspects proprement politiques de la sécurité européenne, elle en a examiné d'une manière moins approfondie les aspects spécifiquement militaires.

L'un d'entre eux revêtait cependant pour l'Europe une importance toute particulière : la coopération en matière d'armements. Toutefois, dans l'attente des premiers résultats, d'une part de la réactivation du Comité permanent des armements de l'U. E. O., d'autre part des travaux entrepris par le Groupe européen indépendant de programmes, l'Assemblée a préféré ne pas aborder au fond cette question avant de disposer de toutes les données susceptibles d'éclairer sa réflexion.

A. — LA COOPÉRATION EN MATIÈRE D'ARMEMENTS

Un certain nombre d'interventions ont traité, en juin 1976, de la coopération européenne dans le domaine de la fabrication des matériels militaires.

M. Destremau a ainsi évoqué cette question en sa qualité de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre des Affaires étrangères de la France. Il a tenu à souligner que « la création d'un groupe de programmes de standardisation des armements conçus et fabriqués par les Européens pouvait donner le déclic souhaité à une industrie européenne d'armements ». Dans les mêmes perspectives se situe, selon le Ministre, le mandat confié au Comité permanent des armements de l'U. E. O. pour procéder à une « radiographie » des industries d'armements dans les sept pays membres.

M. Destremau estime que ces travaux en cours posent les jalons d'une défense européenne et préparent la discussion sur une stratégie commune. Ils représentent une tentative originale visant à donner à l'Europe les moyens militaires correspondant aux exigences spécifiques de sa sécurité. Ainsi, l'Europe pourrait-elle peu à peu acquérir la maîtrise de sa propre défense sans développer toutefois aucun « esprit d'opposition ou de fronde vis-à-vis des alliés américains ».

L'Assemblée s'est, comme le Ministre français, félicitée, en particulier dans sa recommandation 284 sur l'application du Traité de Bruxelles « de la tâche confiée au Comité permanent des armements concernant l'analyse de la situation des industries d'armements dans les pays membres ».

Elle a, en outre, demandé au Conseil, dans le même texte, de lui faire rapport sur le rôle imparté au Groupe indépendant de programmes.

Cette demande laisse apparaître le problème difficile mais essentiel pour l'avenir de l'U. E. O. des liaisons à établir entre un groupe de Rome dynamique mais limité à des tâches très techniques et un Comité permanent des armements dont les compétences sont potentiellement plus larges mais dont les moyens restent à certains égards insuffisants.

B. — LE RÔLE DES FORCES DE RÉSERVES

Lors de sa session de juin 1976, l'Assemblée de l'U. E. O. a entrepris une réflexion nouvelle sur une question dont l'importance peut sembler quelquefois sous-estimée par les responsables de la défense : celle des forces de réserves.

Le rapporteur de la Commission des Questions de défense, M. Delorme (socialiste, France) a d'abord tenu à indiquer les raisons qui l'avaient incité à entreprendre son étude.

Selon lui, l'apparition des armes nucléaires et le sentiment que les peuples européens ne pourraient plus supporter l'entretien d'armées aux effectifs considérables ont conduit à estimer que l'ère des « gros bataillons » était révolue. Dès lors toute l'organisation des forces armées classiques a été orientée vers la brièveté de la bataille, simple moyen d'éviter l'emploi massif et immédiat des armes nucléaires.

Cette attitude générale des responsables de la défense apparaît au rapporteur manquer de plus en plus de réalisme pour plusieurs raisons : malgré l'arme nucléaire, la guerre classique n'a en effet pas disparu. D'autre part, certaines composantes de la panoplie nucléaire ne sont pas à l'abri d'une action classique susceptible de menacer leur infrastructure (aérodromes, silos) ; et la protection de ces sites exige des effectifs assez importants et spécialement entraînés à cette mission.

C'est dans ces conditions que le rapporteur reconnaît aux forces de réserves un rôle important et original.

Ce rôle doit selon lui être développé, en premier lieu, pour des raisons psychologiques. En effet, la constitution de forces de réserves est de nature à maintenir dans l'esprit des citoyens l'indispensable volonté de défense, sans laquelle les meilleures politiques militaires sont inefficaces. En second lieu, du point de vue

politique, la sophistication des armements nucléaires et de certains matériels classiques très élaborés conduit à en réserver l'usage à des personnels de carrière spécialisés. Les forces permanentes de métier ont donc tendance à croître. Un divorce risque alors de s'établir entre la population et son armée, la première se méfiant de la seconde, tout en se reposant sur elle pour sa défense.

Dans ces conditions, la constitution de forces de réserves assurant des échanges permanents d'idées et d'expériences entre la nation et son armée est, pour M. Delorme, un élément fondamental de toute politique efficace de défense.

En troisième lieu, les réserves permettent, d'un point de vue strictement militaire, d'élaborer de manière optimale les schémas d'articulation des forces correspondant à certains types d'agression actuellement mis à l'étude par les états-majors.

Face à une agression brutale menée avec des moyens exclusivement conventionnels, les réserves donneraient à l'Europe la possibilité de mieux utiliser tout son potentiel humain. En particulier une défense en surface combinant l'action directe et l'action de guérilla peut constituer un moyen d'endiguer le déferlement ennemi.

Dans cette optique, le rapporteur a souligné « qu'une telle défense ne peut être conduite que par des hommes déterminés à protéger leurs foyers, leurs régions, leurs villes et aptes militairement dès le temps de paix à conduire ce combat ».

L'Assemblée a suivi son rapporteur en adoptant à l'unanimité la recommandation 290, dans laquelle elle demande notamment au Conseil des Ministres de charger un groupe d'experts d'examiner la possibilité :

— d'accroître, surtout dans les pays où n'existe pas de système de conscription, le nombre des réservistes mobilisables pour la défense intérieure ;

— d'améliorer la formation des cadres de réserves chargés de commander les unités composant les forces de défense intérieure ;

— de mieux adapter le service militaire obligatoire, là où il existe, aux besoins de la défense intérieure, et de prévoir en conséquence un temps de service actif court mais intensif suivi de l'accomplissement d'un certain nombre de périodes d'entraînement à intervalles réguliers.

C. — LES PROBLÈMES DE LA MER

La défense des voies de communications maritimes représente pour l'Europe occidentale une mission prioritaire. En effet, cette liberté d'utilisation des mers est indispensable au maintien des flux commerciaux et des approvisionnements en matières premières et minerais stratégiques ainsi qu'au déploiement des bâtiments de surface. Elle constitue en outre une garantie d'acheminement des matériels et des renforts en cas de conflit ouvert ou larvé.

L'apparition récente d'une flotte soviétique importante et son déploiement dans les mers chaudes, qui inquiète plus par son existence même que par le potentiel militaire encore modeste pour certains types de bâtiments, dont les porte-avions, qu'elle représente, donne une actualité nouvelle aux débats concernant le rôle des marines de guerre européennes.

C'est pourquoi, au cours de la seconde partie de la session, l'Assemblée a pu entendre, sur ces questions, un exposé de M. Duffy, Sous-Secrétaire d'Etat parlementaire à la Défense pour la Marine du Royaume-Uni.

Le Ministre britannique a essentiellement traité de la lutte anti-sous-marine, sujet dont l'Assemblée devait également discuter au cours de la même session, mais dont, faute de temps, elle n'a pu se saisir.

M. Duffy a, en premier lieu, souligné que la crédibilité même de la stratégie terrestre de l'Alliance atlantique ne manquerait pas d'être compromise si un effort suffisant n'était pas accompli pour protéger l'Atlantique Nord et les détroits qui commandent l'accès à l'Europe.

Il a rappelé que la force navale soviétique, qui n'était au début des années 1950 qu'une simple force de défense côtière est devenue une véritable flotte de haute mer. Cette force est de plus en plus en mesure de mettre en péril les voies de communication maritimes vitales de l'Europe et d'appuyer ou de lancer des opérations terrestres grâce à des forces amphibies. Parmi les moyens navals de l'Union soviétique, ce sont les sous-marins qui constituent la plus grave menace.

Pour y faire face, le Ministre britannique estime que les forces européennes doivent collaborer étroitement avec les États-Unis dont les 2^e et 6^e flottes fournissent à l'O. T. A. N. la plus forte contribution navale.

Cependant, selon M. Duffy, les marines européennes de l'O. T. A. N. doivent également coopérer entre elles. Elles ont un rôle spécifique à jouer, notamment dans la partie orientale de l'Atlantique et dans la Manche où leurs forces actives seraient les premières à affronter les forces navales soviétiques basées au Nord.

M. Duffy a conclu son intervention en mettant l'accent sur la relation qui existe entre la tactique adoptée et les matériels en dotation.

Les forces anti-sous-marines ont en effet à mener des opérations variées, depuis les missions de surveillance en période de tension jusqu'au combat proprement dit en cas de confrontation. A mesure que les circonstances évoluent, la valeur relative des différents éléments constituant le dispositif de lutte anti-sous-marine doit également changer. Il est donc nécessaire, selon M. Duffy, de disposer de forces composites pour faire face à tous les types de situations tactiques.

CHAPITRE IV

Les questions industrielles, technologiques et scientifiques.

A. — LA DIMENSION INDUSTRIELLE ET TECHNOLOGIQUE DES PROBLÈMES DE SÉCURITÉ

En juin 1976, l'Assemblée a, dans sa réponse au rapport annuel du Conseil des Ministres de l'U. E. O., rappelé avec force, par la voix du rapporteur de la commission des questions scientifiques et techniques, M. Richter (S. P. D., République fédérale d'Allemagne), que la sécurité de l'Europe dépendait de sa capacité à préserver et à développer les industries de pointe, non seulement pour équiper ses forces armées, mais aussi pour maintenir une prospérité économique liée à l'exportation de produits manufacturés très élaborés.

L'Assemblée a suivi son rapporteur en déplorant l'absence de toute politique européenne concertée en faveur de programmes industriels utilisant les technologies de pointe. Elle a demandé au Conseil, dans sa recommandation 286, d'entreprendre l'élaboration de principes directeurs à long terme dans les secteurs avancés tels que l'espace, l'aéronautique, la construction de centrales nucléaires, l'informatique et l'électronique. L'Assemblée a souligné la nécessité de lier l'étude des aspects militaires et civils du développement de ces industries, en raison de l'importance croissante que revêt la capacité technologique dans la construction d'un appareil militaire efficace et crédible.

B. — LA DÉFINITION D'UNE POLITIQUE AÉRONAUTIQUE EUROPÉENNE

Parmi les secteurs industriels de pointe, c'est l'aéronautique qu'il importe en premier lieu de préserver pour assurer à l'Europe la maîtrise des moyens de sa sécurité. La supériorité impressionnante des firmes américaines dans le secteur de l'aéronautique civile suscite en Europe des difficultés considérables qui ne manquent pas de se répercuter dans le secteur militaire. C'est ce qu'a rappelé M. Jos Chabert, Ministre des Communications de Belgique, dans une allocution qu'il a prononcée devant l'Assemblée en juin 1976. M. Chabert a montré comment, après 1945, les Etats-Unis ont écoulé leur production aéronautique non seulement en Amérique, mais aussi et surtout dans les pays d'Europe occidentale. Cette stratégie commerciale leur a permis de dominer la plus grande partie du marché mondial. Cette situation de fait une fois créée, elle s'est maintenue tout au long des périodes successives. Il s'est alors dégagé, dans la constitution des flottes aériennes civiles, une orientation affirmée vers les produits de source américaine. La certitude d'un marché intérieur important allant de pair avec une politique de vente efficace et un système de financement étatique avantageux, les producteurs américains se sont trouvés dans une situation de supériorité tout à fait remarquable puisque la proportion des productions américaines et européennes est aujourd'hui de 9 à 1.

M. Jos Chabert préconise dans de telles conditions, d'une part, une collaboration accrue des industries européennes et, d'autre

part, une meilleure coopération entre les Etats-Unis et l'Europe occidentale, de manière à réduire le déséquilibre actuel par un dialogue constructif plutôt que par une concurrence désordonnée.

Pour sa part, l'Assemblée a organisé un colloque sur les problèmes aéronautiques qui a réuni, les 2 et 3 février 1976, à Toulouse, les responsables des industries, des gouvernements et des états-majors afin de proposer des orientations permettant de mieux définir une politique européenne de l'aéronautique dont tous les Gouvernements en Europe s'accordent à souligner l'urgence.

C'est M. Valleix (U. D. R., France) qui, au nom de la Commission des Questions scientifiques et technologiques, a rapporté devant l'Assemblée les conclusions de ce colloque en juin 1976.

M. Valleix a d'abord rappelé que si, en 1973, toute prospective était, en matière aéronautique, fondée sur une progression du transport aérien de 15 à 18 % l'an, aujourd'hui, cette progression est ramenée à 3 ou 4 %. En plus d'une crise latente de suréquipement, décelable dès 1973, l'aéronautique est aujourd'hui exposée, de par sa nature même, aux conséquences financières de la crise pétrolière.

Un appareil comme le Concorde « apparaît sur le marché dans un climat d'autant plus difficile que les Boeing 747 eux-mêmes obèrent lourdement les postes d'amortissement de toutes les grandes compagnies mondiales de transport aérien ». Dans une telle conjoncture, le renouvellement des flottes est souvent reporté aux années 1980.

Après avoir ainsi analysé les difficultés actuelles de l'aéronautique européenne, M. Valleix a résumé les conclusions dégagées par le colloque organisé par l'U. E. O. Celles-ci reposent essentiellement sur les constatations suivantes :

— les industries aéronautiques civiles et militaires sont étroitement liées :

— l'aide des Etats tend à progresser. Cela doit conduire les Gouvernements à rechercher une coopération accrue afin d'assurer une meilleure rentabilité des fonds publics :

— l'Europe de l'aéronautique doit s'imposer par ses qualités et non succomber à la tentation des marchés protégés ;

— dès lors, il faut des structures industrielles plus cohérentes et plus puissantes, du type de celle qui a permis la réalisation de l'Airbus.

Enfin, la coopération avec les Etats-Unis apparaît comme une possibilité à explorer dès lors qu'elle serait fondée sur l'égalité et sur la réciprocité, excluant par là un alignement qui prendrait la forme d'accords de sous-traitance.

Pour favoriser l'élaboration d'une politique européenne orientée vers ces différents objectifs, l'Assemblée préconise, sur la proposition de son rapporteur, l'institution de conseils nationaux de l'aéronautique dans chaque pays. Ces structures réunissant les représentants des gouvernements et les responsables de l'industrie pourraient animer et coordonner le développement des secteurs civils et militaires. Elles seraient regroupées au niveau européen en un « Conseil de l'aéronautique » chargé notamment :

— de mettre au point de concert avec la Commission des Communautés européennes un programme européen de construction aéronautique :

— de prévoir un financement commun en vue de la commercialisation des avions sur le modèle de l' « Export Import Bank » américaine :

— de créer un groupe de réflexion chargé de préciser les besoins militaires en matière aéronautique en liaison avec le Comité permanent des armements de l'U. E. O. :

— de veiller à ce que la production du Concorde soit maintenue et à ce que l'Europe ait la possibilité de bénéficier de l'avance technologique ainsi acquise.

Toutes ces propositions de l'Assemblée ont fait l'objet de la recommandation 289, adoptée à l'unanimité.

C. — LA SÉCURITÉ DE L'APPROVISIONNEMENT ÉNERGÉTIQUE DE L'EUROPE

L'Europe, qui consomme une quantité croissante d'énergie pour assurer son expansion économique, doit en importer un pourcentage élevé. Cette situation la met dans une position de dépendance, dangereuse à de nombreux égards.

M. Cornelissen (catholique populaire, Pays-Bas), rapporteur de la Commission des Questions scientifiques et technologiques, estime que pour surmonter ce handicap il importe, non seulement

d'avoir recours à l'énergie nucléaire, mais aussi d'élaborer une politique européenne d'économies d'énergie et de promotion des sources nouvelles.

Le rapporteur a présenté un programme d'économies d'énergie en dix points, orienté surtout vers la limitation de la consommation particulière. Afin de sensibiliser tous les intéressés, il a proposé l'organisation d'une vaste conférence réunissant des personnalités scientifiques, des responsables des industries et des gouvernements, des représentants syndicaux, destinée à encourager et à harmoniser les politiques d'économie d'énergie actuellement entreprises.

L'Assemblée a suivi son rapporteur et repris sa proposition dans la recommandation 295 adoptée à l'unanimité.

Conclusion.

Au-delà de la diversité des thèmes abordés, les travaux de l'Assemblée de l'U. E. O. au cours de sa vingt-deuxième session appellent deux observations principales.

La première s'impose d'elle-même à la lecture des comptes rendus : ce sont essentiellement les questions politiques et tout particulièrement les relations Est-Ouest qui, à certains égards, retiennent l'attention de l'Assemblée. On peut regretter que l'Assemblée fasse passer au second plan des domaines plus concrets où son activité pourrait se traduire par des résultats précis, comme par exemple le développement de la coopération en matière d'armements et le soutien à la réactivation du Comité permanent des armements. En effet, quand ce type de problème est abordé, c'est souvent plus pour dresser le bilan de l'effort de défense occidental et pour améliorer les modalités de la participation de l'Europe aux activités de l'O. T. A. N., que pour explorer les voies concrètes d'une coopération intéressant spécifiquement les pays de l'U. E. O.

En outre, l'attention très soutenue portée par l'Assemblée au développement de l'armement soviétique conduit parfois sa Commission des Questions de défense à formuler des appréciations insuffisamment nuancées sur le rapport des forces en Europe et à soumettre des propositions quelque peu contradictoires avec la poursuite du processus de détente. Il faut cependant noter que l'Assemblée n'a généralement pas suivi la commission dans cette voie lors des débats en séance plénière.

La deuxième observation appelée par les travaux de l'Assemblée de l'U. E. O. concerne l'Union européenne. Si cette notion est largement acceptée, son contenu reste l'objet de discussions très vives en particulier en ce qui concerne les rapports que cette future Union européenne devra nouer avec les États-Unis, notamment en matière de coopération militaire. Il en résulte une certaine difficulté dans la formulation de propositions concrètes d'actions communes dans un cadre spécifiquement européen, tout particulièrement dans le domaine où cette coopération est à la fois possible et urgente : celui de la production et de la commercialisation des armements.

Cela tient d'ailleurs en partie à ce que l'U. E. O. oublie un peu trop le rôle qui lui incombe, à savoir de ne s'occuper que des problèmes de défense.

Très souvent, il lui arrive d'examiner des problèmes plutôt à caractère économique, qui sont du rôle exclusif du Parlement européen ou du Conseil de l'Europe. C'est là une très mauvaise chose, qui conduit fréquemment l'U. E. O. à avoir des positions contradictoires avec les deux autres organisations européennes.

Ainsi la concrétisation de cette volonté politique de coopération européenne souhaitée par tous les Etats se révèle difficile. Tout autant que la richesse et l'intérêt des débats, c'est donc la persistance d'oppositions sérieuses freinant les progrès, pourtant nécessaires, d'une politique de sécurité européenne encore mal définie, qu'il convient de souligner en conclusion de cette présentation des travaux de l'Assemblée de l'U. E. O. au cours de l'année écoulée.